

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL (à partir de 19h35), M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Guy HAENEL (jusqu'à 19h35), Mme Fanny LEGRAND, M. Jamal MOUTMIR, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jamal MOUTMIR	à	M. Jean DENAIS
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur ARMINJON souhaite que son propos, dans le dernier compte-rendu de la séance du 30 novembre dernier, en page 3, suivant : "*Il pense qu'il s'agit de "recaser" Monsieur GRABKOWIAK suite à la dissolution du SIDISST et que cette délibération, vide de sens selon lui, consiste à lui octroyer une compensation financière dans un contexte où les impôts sont augmentés et que cela contribue à alourdir la dette.*" soit modifié. Il souhaite que soient enlevés les termes suivants "*et que cela contribue à alourdir la dette*" car il s'agit d'un contre sens et de propos qu'il n'a pas tenus.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame FAVRE-FELIX, pour convenance personnelle, et de l'arrivée de Monsieur Christian CURVAT. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres du lundi 12 décembre 2016 sont ajoutées dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

THONON AGGLOMERATION – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par délibération du 6 décembre 2015, à la suite de l'amendement apporté au schéma directeur de coopération intercommunale du Préfet de Haute-Savoie, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une communauté d'agglomération composée de 25 communes et le pacte politique préfigurant les compétences et la gouvernance de ce nouvel établissement de coopération intercommunale.

Un arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, « Thonon Agglomération » par fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains.

Par courrier reçu le 15 novembre 2015, le Préfet de Haute-Savoie nous indique « *qu'il appartient désormais aux exécutifs des communes, qui n'ont pas encore délibéré, d'inviter leur conseil municipal à se réunir, au plus tard le 15 décembre 2016, pour me proposer un accord local déterminant le nombre et la répartition des sièges du futur organe délibérant de la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération». Je vous rappelle que cet accord local, qui doit être conforme aux dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nécessite l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté d'agglomération. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

À l'issue de ce délai, la composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération sera fixée, par un nouvel arrêté préfectoral, soit conformément à l'accord local adopté à la majorité qualifiée, soit, à défaut, à la représentation proportionnelle, conformément au II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT. À compter de la notification de cet arrêté, les conseillers communautaires représentants votre commune devront être désignés ou élus dans les conditions prévues au 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT. »

Le Conseil Municipal a adopté, en décembre 2015, un « Pacte politique » correspondant à un engagement commun pour les 25 communes du territoire concernées par le projet de communauté d'agglomération, assorti d'engagements financiers basés sur le principe de la neutralité fiscale.

En contrepartie de ce pacte, les engagements sur l'organisation politique, s'appuyant sur les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires, ont défini une répartition des sièges entre les communes membres (cf. page 9 du pacte politique) sur la base de 67 sièges.

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la communauté, représentant la moitié de la population totale

de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion, ce qui est le cas de la commune de Thonon-les-Bains.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, la procédure légale s'appliquerait, le préfet fixant à 54 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire répartis conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit 22 sièges pour la commune de Thonon-les-Bains

Monsieur ARMINJON demande si l'augmentation du nombre de représentants est pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire lui indique que ce sera le cas jusqu'aux prochaines élections municipales en 2020.

Monsieur ARMINJON demande si le nombre de vice-présidents sera plus élevé que la normale.

Monsieur le Maire explique que la loi fixe un maximum de 15 vice-présidents mais qu'il espère raisonnablement qu'il y en aura moins.

Dans la répartition présentée, il ajoute qu'il s'agit de permettre la représentation de l'ensemble des communes, dont les communes moyennes.

Il indique qu'il s'agira d'un accord local sur une question pertinente et que cela fera l'objet d'un choix de la future assemblée délibérante.

Il ajoute que, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal du 21 décembre prochain à 19 heures, une délibération sera présentée pour la désignation des membres du Conseil Municipal au sein de cette nouvelle collectivité.

Monsieur ARMINJON demande s'il pourra proposer un vadémécum pour les candidatures.

Monsieur DEKKIL s'interroge également sur la mise en œuvre de ces désignations.

Monsieur le Maire précise que le suffrage se fera à la proportionnelle à la plus forte moyenne, avec la parité, que les listes pourront être proposées juste avant la séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, en considération de l'accord local prévu dans le « Pacte politique », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de communauté de communes des Collines du Léman, et de l'extension à la commune de Thonon-les-Bains, comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
ALLINGES	3
ANTHY-SUR-LEMAN	2
ARMOY	1
BALLAISON	1
BONS-EN-CHABLAIS	4
BRETHONNE	1
CERVENS	1
CHENS-SUR-LEMAN	2
DOUVAINE	4
DRAILLANT	1
EXCENEVEC	1

FESSY	1
LOISIN	1
LULLY	1
LYAUD	2
MARGENCEL	2
MASSONGY	2
MESSERY	2
NERNIER	1
ORCIER	1
PERRIGNIER	2
SCIEZ	4
THONON-LES-BAINS	23
VEIGY-FONCENEX	3
YVOIRE	1
TOTAL	67

PROJET DE DISSOLUTION DU SIEERTE – REPARTITION DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal) de la Haute-Savoie a été adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016.

En vertu des dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il appartient au Préfet de mettre en œuvre les propositions qu'il contient, notamment en définissant, par arrêté, les projets de dissolution.

Dans le cadre de cette procédure, l'arrêté du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains (SIEERTE) nous a été transmis pour avis.

En effet, l'article 40 I de la loi NOTRe dispose : « *le représentant de l'Etat dans le département notifie son intention de dissoudre le syndicat au président de celui-ci afin de recueillir l'avis du comité syndical ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant. A compter de la notification, le conseil municipal ou l'organe délibérant dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».*

Sur la base des avis transmis par les collectivités respectives, la dissolution sera définitivement prononcée, par arrêté préfectoral, avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur effective au 1^{er} janvier 2017, soit à l'issue de cette consultation si l'arrêté de projet de dissolution recueille l'avis favorable d'au moins 50 % des organes délibérants des membres du syndicat, représentant 50 % de la population totale de ceux-ci, y compris l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale soit, le cas échéant, après saisine éventuelle de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Il conviendra également, par délibérations concordantes, de déterminer les conditions de liquidation du syndicat, notamment s'agissant du devenir de ses compétences.

Actuellement, certaines attributions dévolues au SIEERTE sont, à priori, achevées, telles que la participation au financement du doublement du pont sur la Dranse, tandis que d'autres font actuellement l'objet d'un transfert au syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), notamment l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, le financement du CEVA ou la mise en

œuvre du contrat de développement Rhône-Alpes. Au regard de la rédaction actuelle des statuts du SIEERTE, il apparaît que ce dernier exerce uniquement, de manière directe, les deux compétences suivantes : « *construction et équipement d'une passe à poissons sur la Dranse* » et « *réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse* ».

Dès lors, dans le cadre de la réflexion à engager sur la dissolution du SIEERTE, outre la possibilité de reprise de ces deux compétences par les collectivités membres, une solution juridique pourrait consister à les transférer intégralement au SIAC, avant le 31 décembre 2016. Cette démarche, qui relève de l'initiative des collectivités, entraînera une dissolution automatique du SIEERTE sur le fondement des articles L5212-33 et L5711-4 du code général des collectivités territoriales qui posent le principe selon lequel est prononcée, de plein droit, la dissolution d'un syndicat mixte transférant à un autre syndicat mixte l'intégralité de ses compétences.

Par ailleurs, cette proposition permettrait de justifier les délibérations prises par le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains, en date du 30 mars 2016, et le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Evian, en date du 14 mars 2016, transférant le portage des études du contrat de rivières de la basse Dranse par le SIAC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dissolution du SIEERTE et la reprise de son solde de gestion par la communauté de communes du Pays d'Evian et la commune de Thonon-les-Bains, réparti au prorata de leur participation budgétaire 2016, soit 52,29 % pour la communauté de communes du Pays d'Evian et 47,71 % pour la commune de Thonon-les-Bains.

Il est également proposé au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les formalités nécessaires pour la liquidation comptable du SIEERTE et la répartition des immobilisations et des subventions d'équipement qui subsistent dans les comptes (aménagement de la réserve naturelle de la Dranse, consolidation des piles du pont de Vongy, passe à poissons, travaux dans la Dranse) avec les communes de Publier, de Marin et le SIEERTE.

Monsieur le Maire fait part d'un solde de 150.000 euros en caisse à répartir entre la Commune et la communauté de communes du Pays d'Evian, au prorata de leur participation. Concernant la passe à poissons par le SIAC, il indique que cela fera l'objet d'une délibération qui va suivre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

SIAC – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur MORACCHINI fait, en préambule, une présentation de la révision des statuts, compte tenu de la création de THONON AGGLOMERATION et de des représentants au SIAC pour sa gouvernance qui vont passer de 97 membres à 55. Il ajoute que la nouvelle communauté d'agglomération devra également désigner ses délégués au SIAC.

Le SIAC, a été créé par arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003 avec pour ambition de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable et maîtrisé du territoire répondant à l'ensemble des besoins de sa population.

Depuis lors, ses statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2008, du 15 mai 2014 et enfin du 13 novembre 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2016-015 du 25 mars 2016, il est nécessaire d'en modifier les statuts.

En effet, ce schéma va changer au 1^{er} janvier 2017, compte tenu des périmètres des intercommunalités adhérentes au SIAC. A l'ouest, les communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et la ville de Thonon-les-Bains se rassembleront au sein d'une communauté d'agglomération, tandis qu'à l'est, la Vallée d'Abondance et le Pays d'Evian ne formeront plus qu'une seule communauté de communes. La Communauté du Haut-Chablais conservera le même périmètre qu'aujourd'hui.

Aussi pour tenir compte de ces évolutions, le SIAC a délibéré le 19 octobre 2016 sur de nouveaux statuts.

Les principales modifications portent sur :

- Les compétences du SIAC qui seront les suivantes :

Le syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

- Signature et mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.
 - Schéma de cohérence territoriale et suivi des relations transfrontalières en lien avec les intercommunalités.
 - Participation à la concertation et à la coordination du schéma multimodal de déplacements, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière en lien avec les intercommunalités.
 - Poursuite, jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains.
 - Poursuite jusqu'à leur terme de la participation du SIAC dans le cadre des conventions signées pour le CEVA et pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit. Le Syndicat participe au désenclavement multimodal du Chablais.
 - Toutes actions liées au GEOPARK ; signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine.
 - Attribution d'un fonds de soutien pour le Point d'Accueil des Saisonniers.
 - Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais pour maintenir notamment des services publics de qualité.
 - Portage et animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière ».
 - Construction et aménagement d'une passe à poissons sur la Dranse et réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse (sous réserve de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la commune de Thonon-les-Bains).
- La représentativité à compter du 1^{er} janvier 2017 des nouvelles intercommunalités est modifiée comme suit :

Chaque adhérent disposera de base de 4 délégués auxquels viendront s'ajouter un délégué supplémentaire par tranche de 4 000 habitants (population DGF) et ce à partir du 1^{er} habitant.

Cette composition sera réactualisée lors de chaque renouvellement du comité syndical, et ce, en fonction de la dernière population DGF connue.

Pour information, la représentation de chaque adhérent au sein du Comité Syndical s'établira de la façon suivante:

Structure	Nombre de délégués titulaires	Nb		Nb		Poids représentatif du nombre de délégués
		d'habitants 01/01/2016 (population totale) recensement 2013	Poids représentatif de la population totale	d'habitants 01/01/2016 (population DGF) Données 2015	Poids représentatif de la population DGF	
CC Haut Chablais						
15 communes	11	12 694	9,20%	27 265	16,28%	20,00%
Thonon Agglomération	27	85 900	62,28%	88 947	53,10%	49,09%
CCPEVA						
22 communes	17	39 336	28,52%	51 284	30,62%	30,91%
Total	55	137 930	100%	167 496	100%	100%

- La répartition annuelle des contributions entre membres du SIAC sera arrêtée selon les clés de répartition suivantes :

En 2017, cette répartition sera établie comme suit :

- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque adhérent selon la population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée,
- 70 % au prorata du nombre d'habitants de chaque adhérent selon la population DGF en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Une réflexion sera engagée pendant l'année 2017 pour la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 d'une nouvelle clé de répartition.

Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé de modifier les statuts du syndicat en précisant les compétences qui lui sont transférées par les adhérents ainsi que son mode de fonctionnement (statut juridique du syndicat, représentativité, clés de répartition des contributions...).

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur ARMINJON souhaite faire part de son abstention sur le vote de cette délibération compte tenu de l'absence de représentation au sein de cette instance. Il s'interroge sur la compétence transport au sein de la communauté d'agglomération concernant notamment le CEVA et le chemin multimodal.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il n'y a pas de compétence CEVA et qu'il s'agit d'un transfert financier. Il ajoute que le SIAC gère le SCOT pour vérifier la cohérence des schémas de transport sur l'ensemble du territoire et que la communauté d'agglomération a bien la compétence transport.

Monsieur le Maire précise que la question est justifiée. Il rappelle que les départements ont vu cette compétence transférée à la région, que la communauté d'agglomération dispose également de cette compétence et qu'une discussion devra donc être menée avec le SIAC pour permettre une entité chablaisienne, avec Evian notamment sur le Léman Express, et qu'il s'agira de porter un message pour l'ensemble du Chablais.

Il indique que, lors du comité du SIAC qui s'est tenu hier, le président a souligné les dossiers du désenclavement et du Léman Express, du suivi des travaux par le SIAC et du rôle de ce dernier pour peser sur les dossiers importants.

Considérant la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 du schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2016-015 du 25 mars 2016, il est nécessaire d'en modifier les statuts,

Considérant que le SIAC a acté le 19 octobre 2016 ses nouveaux statuts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs, décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- d'acter l'intégralité des nouveaux statuts du SIAC applicable au 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIAC – TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIAC EXERCEES ACTUELLEMENT PAR LE SIEERTE

Le SIAC a été créé, par arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003, avec pour ambition de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable et maîtrisé du territoire répondant à l'ensemble des besoins de sa population.

Depuis lors, ses statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par les arrêtés Préfectoraux du 4 avril 2008, du 15 mai 2014 et enfin du 13 novembre 2014.

Aujourd'hui, les compétences du SIEERTE et du SIAC sont quasiment similaires à l'exception de la compétence « construction et aménagement d'une passe à poissons sur la Dranse et réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse ».

Aussi, le SIAC étant également porteur dans ces nouveaux statuts de la compétence « Portage et animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type contrat de rivière », il est proposé de transférer à ce dernier, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « construction et aménagement d'une passe à poissons sur la Dranse et réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse ».

Cette compétence étant actuellement une compétence exercée par le SIEERTE, il appartient également au Conseil Municipal de Thonon-les-Bains et au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Evian de prendre une délibération concordante en ce sens.

Cette démarche, entrainera une dissolution automatique du SIEERTE, sur le fondement des articles L5212-33 et L5711-4 du code général des collectivités territoriales qui posent le principe selon lequel est prononcée de plein droit la dissolution d'un syndicat mixte transférant à un autre syndicat mixte l'intégralité de ses compétences.

Elle interviendra simultanément avec la modification statutaire du SIAC soit au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur MORACCHINI explique que le mot "construction" concernant la passe à poissons est une reprise des termes juridiques mais qu'il s'agira uniquement de son aménagement.

Considérant la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 du schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2016-015 du 25 mars 2016, il est nécessaire d'en modifier les statuts,

Considérant que le SIAC a acté le 19 octobre 2016 ses nouveaux statuts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'acter au 1^{er} janvier 2017 l'extension du périmètre de compétences du SIAC au titre de la compétence « construction et aménagement d'une passe à poissons sur la Dranse et réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse »,
- de demander au SIAC de mettre tout en œuvre pour que l'extension de son périmètre de compétences telle qu'indiquée ci-dessus soit effective au 1^{er} janvier 2017.

EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE Q-PARK FRANCE SAS – AVENANT N°2 - PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain avec la société Q-Park France SAS, contrat dont le terme a été fixé au 31 décembre 2016.

En raison de la procédure de renouvellement de la délégation de service public et des contraintes liées aux négociations avec les candidats, il est proposé au Conseil Municipal, en application des dispositions de la loi dite "Sapin" relative aux délégations de service public, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une durée de trois mois (Article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conditions du contrat passé entre la Commune et la société Q-Park France SAS, resteront inchangées, seule la clause de durée étant modifiée, et le calcul prorata temporis de ses mécanismes financiers.

Madame CHARMOT se dit contre cet avenant dans la mesure où elle n'était pas favorable à la délégation de service public et qu'il s'agit, selon elle, d'un transfert d'argent vers cette société.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à intervenir sur ces bases,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OFFICE DE TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – NOUVELLE CONVENTION 2017 - 2020

La Commune et l'Office de Tourisme sont liés par une convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 qui définit les missions déléguées à l'Office de Tourisme en matière d'accueil de la clientèle, d'information et de promotion, de développement, ainsi que les moyens mis à sa disposition en matière de locaux et de subvention.

Les évolutions règlementaires et l'évolution des missions de l'Office de Tourisme (comme par exemple l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la Commune) imposent une mise à jour des dispositions de cette convention.

Un nouveau projet présenté est soumis à l'examen du Conseil Municipal et à son approbation. Il reprend la structure du texte initial en mettant à jour les dispositions principales, et en prévoyant une durée de quatre ans, soit la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Madame CHARMOT se dit désolée à la lecture de la convention car elle ne retrouve pas mention du Geopark. Elle se dit, en revanche, favorable au financement exposé en page 5 de ladite convention. Elle souhaite, par conséquent, un positionnement fort sur le Geopark et s'étonne que Monsieur MORACCHINI n'est pas relevé ce point.

Madame CHEVALLIER lui indique qu'il s'agit d'un positionnement de nature.

Madame CHARMOT pense qu'il s'agit d'une question d'économie et de territoire, et que la présentation reste réductrice sur ce point car il serait nécessaire, selon elle, d'ajouter ce point en amont. Compte-tenu de l'indice de pollution fort en ville, elle ajoute que l'office de tourisme doit jouer un rôle dans la vie quotidienne en ville et sur la préservation de la qualité de l'air en proposant une mobilité douce aux familles, par le biais de la location de vélos par exemple.

Madame CHEVALLIER ne voit pas d'objection pour ajouter le Geopark.

Monsieur MORACCHINI confirme que l'office de tourisme fait partie du Geopark.

Monsieur le Maire indique que le Geopark et la mobilité douce peuvent être ajoutés.

Monsieur DEKKIL pense que l'idée serait de valoriser et commercialiser la marque "Chablais" par le biais d'un office de tourisme intercommunal qui aurait une antenne à Thonon-les-Bains. Il cite l'exemple de Pierrelatte en Drôme provençale.

Monsieur le Maire indique que ce sont des institutions portées par le CRT (Comité Régional de Tourisme) tel que Savoie Mont-Blanc pour notre région. Il précise que Thonon-les-Bains est un office de tourisme de station classée.

Madame CHEVALLIER précise que le travail est mené en coordination avec les offices de tourisme du Chablais pour vendre la destination "Léman".

Monsieur ARMINJON relève dans l'article 4-3 de la convention la phrase suivante : "*Sauf dénonciation expresse par L.A.R, dans un délai de 6 mois avant l'échéance de la Convention, la présente fera l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée.*" Il souhaite que la durée soit modifiée et portée à un an, en cas de non dénonciation. Dans l'intérêt de l'office de tourisme, il pense que la dénonciation dans un délai de 6 mois est non avenue et qu'il serait préférable d'opter pour une échéance annuelle, plutôt qu'en cours d'année, compte tenu des difficultés liées au budget en cours.

Madame CHEVALLIER indique, sur ce point, qu'il revient au Président de l'office de tourisme de modifier ou non cet article.

D'autre part, Monsieur ARMINJON pense qu'il s'agit ici d'un problème de réflexion de fond et que l'ajout n'est pas justifié par le Conseil Municipal. Il indique que l'office de tourisme doit fixer les objectifs pour son territoire mais également sur les actions dans le cadre du territoire intercommunal pour plus de pertinence.

Monsieur HAENEL arrive en séance à 19h35.

Madame CHEVALLIER indique que ce qui est cité en page cinq n'est qu'une feuille de route.

Monsieur le Maire explique que l'office de tourisme municipal fera l'objet d'un positionnement de la future communauté d'agglomération. Il fait part des quatre entités existantes sur le territoire du Bas Chablais et de la complexité actuelle pour n'en faire qu'une. Il pense que ce point sera à étudier plus tard sur le plan structurel.

Monsieur ARMINJON se dit favorable à une gouvernance unique.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens relatif à l'Office de Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHE

Il convient de renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

Comme par le passé, et afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité et sur la durée totale du marché (4 ans), les montants minimum et maximum suivants :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Pour la Commune de Thonon Les Bains :

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 160 000 euros hors taxes.

Monsieur DEKKIL demande s'il serait possible de raccourcir la durée du marché, compte tenu de l'arrivée des services de la communauté d'agglomération. Il souhaite que cette durée soit raccourcie à une année afin d'intégrer les futurs moyens et pouvoir ainsi relancer ce marché dans une année.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un groupement de commande publique et que la communauté d'agglomération aura d'autres problèmes à régler au préalable.

Madame CHARMOT demande de retenir du papier recyclé pour ce marché, qui génère moins d'impact sur l'environnement.

Monsieur le Maire indique que c'est déjà le cas.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle attribuera le marché.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RIERA présente les modifications au tableau des effectifs.

1 - Considérant la volonté de la Collectivité de favoriser le déroulement de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements, Il est proposé au Conseil Municipal les créations, à compter du 15 décembre 2016, de :

- ✓ 3 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- ✓ 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

2 - Considérant la fusion de la Communauté de Communes du Bas Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que lorsque le transfert de compétences entraîne celui du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de la commune de Thonon-les-Bains, suivant qu'ils remplissent en totalité ou partiellement leur mission dans le service ou la partie du service transféré sont, selon le cas, transférés ou mis à disposition de plein droit de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant le transfert des compétences Ordures Ménagères et traitement des déchets, développement économique, politique de la Ville, assainissement, à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, certains postes du tableau des effectifs de Thonon-les-Bains n'ont plus lieu d'exister suite au transfert et à la nomination de ces agents par Thonon Agglomération,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la commune à ses besoins,

Il est proposé au Conseil Municipal les suppressions de postes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2017 de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel en CDI à temps non complet, à raison de 10/35^{ème} hebdomadaires,
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaires à temps complet,
- 1 emploi d'animateur multimédia contractuel en CDI à temps complet,
- 2 postes de rédacteur titulaire à temps complet,
- 2 postes d'attaché territorial titulaire à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial contractuel en CDI à temps complet,
- 11 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet.

Monsieur DEKKIL demande s'il y aura des suppressions de poste formelles au 1^{er} janvier 2017.

Il sollicite ensuite des informations sur le processus de concertation engagé avec le personnel, et notamment sur le choix opéré pour le transfert ou la mise à disposition.

Concernant la mobilité, il veut savoir, lors de changement de lieu de travail pour le personnel, notamment pour ceux qui ne sont pas motorisés, si un dispositif de covoiturage ou de navette sera mis en place.

Il demande enfin si le personnel est favorable à ce changement.

Madame CHARMOT partage les interrogations de Monsieur DEKKIL, notamment sur le fait que ce changement ait pu être imposé ou négocié auprès du personnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, en premier lieu, d'appliquer la loi NOTRE et que le passage à l'intercommunalité se heurte à la légèreté de cette loi.

Il fait part de la tenue d'une réunion, à laquelle ont assisté deux maires-adjoints, Madame DOMINGUEZ et Monsieur RIERA, pour expliquer la procédure, les compétences obligatoires définies par la loi et le personnel concerné.

Sur la procédure, il explique que l'intérêt des salariés est de rentrer dans la communauté d'agglomération pour garder les avantages actuels, qu'ils risquent de perdre en cas de mutation.

Il fait part également de la posture des représentants du personnel.

Concrètement, il indique que début janvier, les choses ne vont pas beaucoup bouger, mis à part l'intitulé de la collectivité sur la fiche de paie des agents en fin de mois.

Par exemple, pour la compétence de ramassage des ordures ménagères, il rappelle le travail en régie par les services de la Ville et celui en régie privatisée pour les deux communautés de communes. Il ajoute que le personnel continuera à travailler avec les mêmes équipements.

Quant à la mise en œuvre du transfert du personnel vers l'agglomération, pour une affectation vers les locaux de Thénières ou de Perrignier, les dispositions pratiques restent à étudier.

Il indique également qu'il n'y aura aucune suppression de poste pour l'intégration dans la communauté d'agglomération.

Monsieur DEKKIL demande si le personnel et leurs représentants étaient favorables à cette intégration.

Monsieur le Maire explique que deux comités techniques ont été organisés, dont un la veille, et qu'il n'y a pas eu de remarque sauf pour une personne. Il précise qu'il s'agit d'organiser le travail sur les fonctions et non sur les personnes.

Il indique avoir réuni l'ensemble du personnel concerné et sollicité l'avis du comité technique.

Toutefois, il souligne une constante sur une posture syndicale souvent défavorable au changement. Il ajoute ensuite que la loi n'a rien prévu pour la période intermédiaire, sauf définir les compétences obligatoires fixées par le législateur.

Il réitère son propos sur l'intérêt de l'intégration du personnel dans la communauté d'agglomération afin de conserver les avantages.

En conclusion, il se dit confiant sur ce projet.

Monsieur ARMINJON pense que cette loi aura permis de mutualiser les services et indique que des cas plus difficiles se présentent souvent dans les entreprises privées.

Monsieur DEKKIL ironise sur le fait qu'il est mieux de ne pas demander l'avis aux gens.

Monsieur le Maire remarque qu'il fait les questions et les réponses. Il souligne qu'il n'y aura pas de perte d'emploi et que le personnel pourra conserver ses avantages.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les suppressions de postes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2017 de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel en CDI à temps non complet, à raison de 10/35^{ème} hebdomadaires,
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaires à temps complet,
- 1 emploi d'animateur multimédia contractuel en CDI à temps complet,
- 2 postes de rédacteur titulaire à temps complet,
- 2 postes d'attaché territorial titulaire à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial contractuel en CDI à temps complet,
- 11 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 2 PORT DE RIVES - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 2 port de Rives, il a été relevé une consommation d'eau de 5 389 m³, soit 4 223 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 04087T et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 1 166 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 1 166 m³, soit 1 749 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 1 749 m³ de 8 403,97 € à 2 753,03 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

ENVIRONNEMENT

PRESTATIONS DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Il convient de renouveler le marché de prestations de tri et de conditionnement des déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Les quantités annuelles estimées sont les suivantes :

<i>Flux « emballages et papiers »</i>	<i>Flux « cartons commerciaux »</i>
1 760 tonnes	330 tonnes

A l'issue d'une procédure ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2016, a retenu la proposition de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon-les-Bains) aux prix unitaires suivants :

<i>Conditions de traitement des flux entrants</i>	<i>Tonnage annuel entrant estimé</i>	<i>Prix en € HT par tonne entrante</i>	<i>Coût annuel estimé (en € HT)</i>
Prise en charge, tri et conditionnement du flux « emballages et papiers »	1 760	215,00	378 400,00
Prise en charge, tri et conditionnement du flux « cartons commerciaux »	330	50,10	16533,00
Elimination des refus de tri	300	149,60	44 880,00
Prise en charge, tri et conditionnement d'un flux mono matériau autre que le carton		90,00	
		<i>Prix en € H par caractérisation</i>	
Réalisation d'une caractérisation supplémentaire ou diminution du nombre de caractérisations		90,00	

En outre, et tout au long du marché, la commune de Thonon-les-Bains se réserve le droit de faire appel au titulaire du marché pour réaliser le traitement des flux sortants aux prix suivants :

<i>Conditions de reprise des matériaux sortants</i>	<i>Tonnage annuel sortant estimé</i>	<i>Prix de reprise par tonne sortante au mois d'octobre 2016 (en €HT)</i>
Papier 1.11	690	88,00
Cartons commerciaux	330	87,00
Papier dit « gros de magasin »	70	70,00
Films en plastique	20	132,00

Madame CHARMOT se dit favorable à ce marché compte tenu de la bonne réputation de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT mais elle regrette cependant que l'activité soit déléguée compte tenu du coût plus conséquent pour la collectivité qui pourrait opérer une gestion en régie.

Monsieur le Maire indique que cette affirmation n'est pas prouvée et que le volume n'est pas suffisant pour ce faire, d'autant que cela contribuerait probablement à la perte d'emplois chez ce prestataire.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, par 38 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Thonon-les-Bains à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations des 18 décembre 2013 et 17 décembre 2014, le Conseil Municipal confiait au groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension du GS du Châtelard pour un montant de 1 143 386,54 €HT.

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN € HT
1. Désamiantage	BARUCH ENVIRONNEMENT (67560 ROSHEIM)	67 500,00 €
2. Démolition – terrassements – VRD - abords	SATEC (74500 EVIAN-LES-BAINS)	335 476,05 €
3. Gros œuvre - Maçonnerie	TANRIVERDI (74200 THONON-LES-BAINS)	1 991 688,60 €
4. Charpente bois	ROUX (74300 MAGLAND)	102 206,44 €
5. Couverture – Isolation – Bardage métallique	CDN (05000 GAP) – MARCHE TRANSFERE A BEIS (31790 SAINT-JORY)	779 022,50 €
6. Etanchéité	EFG ETANCHEITE (74100 ANNEMASSE)	235 379,84 €
7. Zinguerie	LPC ZINGUERIE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	19 536,28 €
8. Menuiserie extérieure aluminium	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	499 003,00 €
9. Occultations BSO	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	166 512,00 €
10. Menuiserie intérieure	ROUX (74300 MAGLAND)	604 408,46 €
11. Cloison - Doublage	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	71 654,88 €

12. Cloison compact	SAS SUPER POSE (74960 MEYTHET)	39 600,00 €
13. Faux plafonds	ALBERT ET RATIN (73190 SAINT-BALDOPH)	126 032,80 €
14. Chape	BOUJON DENIS (74200 ANTHY-SUR-LEMAN)	120 837,56 €
15. Carrelage - Faïence	BAGGIONI CARRELAGE (74200 THONON-LES-BAINS)	83 048,75 €
16. Revêtement de sol souple	SOLS CONFORT (74200 THONON-LES-BAINS)	150 101,15 €
17. Peinture intérieure	UGF (74160 ARCHAMPS)	146 829,05 €
18. Isolation par l'extérieur – peinture extérieure	UC BATIMENT (73230 BARBY)	230 058,15 €
19. Habillage de façade	BONGLET (74100 VILLE-LA-GRAND)	51 228,00 €
20. Serrurerie – charpente métallique	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	521 699,37 €
21. Ascenseur	KONE SA (74600 SEYNOD)	20 650,00 €
22. Enrobés	EUROVIA ALPES (74500 AMPHION-LES-BAINS)	84 237,50 €
23. Espaces verts	ARTEMIS (73240 SAINT GENIX SUR GUIERS)	28 177,25 €
24. Terrain multisports	AGORESPACE (60280 VENETTE)	58 132,00 €
25. Electricité courants forts & faibles	MUGNIER' ELEC (74890 BONS EN CHABLAIS)	610 848,74 €
26. Chauffage – Plomberie - Sanitaire	MEYRIER (74200 THONON-LES-BAINS)	798 900,00 €
27. Ventilation – Traitement d'air	IDEX ENERGIES (73374 LE BOURGET DU LAC)	619 472,29 €
28. Equipement office de réchauffage	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	75 600,00 €

De ce fait, le montant de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales, sondages, diagnostics amiante, indemnisation concours, frais jury concours...)	157 424,70 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	1 143 386,54 €
Montant des Travaux	8 637 840,66 €
Révision des prix, divers et imprévus (6 % du montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux)	586 873,63 €
TOTAL H.T.	10 525 525,53 €
TOTAL T.T.C.	12 630 630,64 €

Les travaux sont en cours. Ils se déroulent en trois phases pour permettre d'abord la livraison de la maternelle et du réfectoire, puis de l'école primaire et enfin du gymnase. En conséquence, les projets d'avenants aux marchés de travaux prévoient un nouveau calendrier des travaux :

- Phase 1 : livraison de la maternelle au plus tard le 28 octobre 2016 puis du réfectoire au plus tard le 13 janvier 2017 ;
- Phase 2 : livraison de l'école primaire au plus tard le 6 juillet 2018 ;
- Phase 3 : livraison du Gymnase au plus tard le 28 juin 2019.

Il convient ensuite de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier pour un montant total de 39 607,61 euros Hors Taxes. Il s'agit principalement :

- Lot N° 02 – SATEC

- De réaliser un chemin piéton accessible PMR afin de permettre l'accès des élèves à l'école primaire depuis la route de Tully à la place du Chemin du Clos Brûlé prévu initialement. Une partie de ces travaux sera réalisée par l'entreprise titulaire du lot 22 « enrobés » ;
- De modifier le type de bac à graisse afin de permettre de traiter 450 repas jour.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 571,70 €HT (soit environ 1,36%)

- Lot N° 03 – TANRIVERDI

- De démolir la casquette béton du préau du bâtiment existant de l'école primaire pour permettre de terminer le gros œuvre de la phase 1 ;
- De réaliser des fermetures provisoires étanches et isolées des coursives (RDC et 1^{er} étage) entre la phase 1 et la phase 2 pour permettre l'occupation de la maternelle pendant les travaux de la phase 2 ;
- De réaliser un muret d'adossement des lavabos des sanitaires en agglos pleins de 10 cm pour permettre de les fixer en supprimant les pieds et faciliter le nettoyage ;
- De supprimer des drainages et DELTA MS sur les zones du RDC en terre-plein demandé par le Géotechnicien et le Bureau de Contrôle.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 11 005,00 €HT (soit environ 0,55 %).

- Lot N° 07 – LPC ZINGUERIE

- De déposer les avants toits existants et de refaire la zinguerie provisoirement pour éviter les infiltrations dans les salles de classes pour l'année scolaire en cours, ceci afin de permettre la réalisation des acrotères béton de la toiture terrasse du bâtiment de la phase 1 accolé contre le bâtiment existant de l'école élémentaire ;
- De couvrir des édicules de ventilation en toiture terrasse des phases 1 et 2.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 5 843,42 € HT (soit environ 29,91 %).

- Lot N° 10 – ANDRE ROUX

- De modifier la dimension des châssis vitrés intérieurs avec agrandissement des surfaces vitrées ;
- De modifier les performances acoustiques des portes des salles de classes, salle de motricité et du réfectoire vis-à-vis des circulations suite à la demande du bureau de contrôle ;
- De fournir et poser un plancher technique dans la gaine de désenfumage de l'escalier d'accès au sous-sol pour faciliter le contrôle et l'entretien du Skydom de désenfumage ;
- De mettre sur organigramme les cylindres des portes de placards des classes avec clefs supplémentaires pour les passes partiels et le passe général suite à la demande des utilisateurs et de la Maîtrise d'Ouvrage.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 12 028,00 € HT (soit environ 1,99 %).

- Lot N° 12 – SUPER POSE : De modifier le cloisonnement des sanitaires du rez-de-chaussée car, pendant les travaux de la phase 2, les sanitaires du RDC prévus en phase définitive pour des maternelles seront utilisés par des élémentaires.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 262,20 € HT (soit environ 5,71 %).

- Lot N° 15 – BAGGIONI CARRELAGE : De fournir et de poser des siphons INOX type LIMATEC non prévus au marché mais essentiels à la récupération des eaux de lavage de la cuisine.

- Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 844,20 € HT (soit environ 2.22 %).
- Lot N° 17 – UGF : De peindre les poutres de charpente du réfectoire qui ont été exposées aux intempéries, qui ont noirci et présentent des traces de coulures.
Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 642,00 € HT (soit environ 3.16 %).
 - Lot N° 18 – UC BATIMENT : De remplacer l'isolation en plafond du préau par un faux plafond isolé acoustique en lame bois.
Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 10 557,00 € HT (soit environ 4.59 %).
 - Lot N° 20 – VILLEGAS METALLERIE :
 - De fournir et de poser des protections des radiateurs pour éviter que les enfants ne se brûlent à leur contact ;
 - De fournir et de poser des seuils en tôle striée pour protéger l'isolation au droit des passages des portes extérieures ;
 - D'ajouter un soubassement grillagé de 50 cm de hauteur sur le garde-corps de la passerelle d'accès au local technique sur la salle de motricité ;
 - D'incorporer une serrure électrique type MAC1 de chez NINZ sur la porte extérieure donnant sur le logement de fonction ;
 - De fournir et de poser un portail d'accès aux pompiers avenue du Chatelard.
 Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 943,00 € HT (soit environ 0,37 %).
 - Lot N° 22 – EUROVIA ALPES : De réaliser les enrobés du chemin piéton accessible PMR afin de permettre l'accès des élèves à l'école primaire depuis la route de Tully à la place du Chemin du Clos Brûlé prévu initialement.
Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 666,50 € HT (soit environ 1,98 %).
 - Lot N° 23 – ARTEMIS : De supprimer le portail de 1.95 x 1.50 m sortie de secours qui sera réalisé par le lot serrurerie ceci afin d'être identique à la clôture serrurerie le long de l'avenue du Châtelard.
Ces modifications entraînent une diminution du marché de 1 354,00 € HT (soit environ 4,81 %).
 - Lot N° 25 – MUGNIER'ELEC :
 - De modifier l'alarme incendie avec augmentation des diffuseurs lumineux et sonores ;
 - De remplacer le câble d'alimentation EDF défectueux de l'école maternelle existante.
 Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 3 368,59 € HT (soit environ 0,55 %).
 - Lot N° 26 – MEYRIER : De remplacer des urinoirs prévus au marché par des urinoirs sans eau.
Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 3 240,00 € HT (soit environ 0,41 %).

Le détail des travaux modificatifs, en plus et moins-value ainsi que des travaux supplémentaires, figurent dans les projets d'avenant ci-joints.

Ainsi, le montant des travaux, initialement de 8 637 840,66 euros Hors Taxes, est portée à la somme de 8 677 448,27 euros Hors Taxes, soit une augmentation d'environ 0.46 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales, sondages, diagnostics amiante, indemnisation concours, frais jury concours...) (<i>inchangé</i>)	157 424.70 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	1 143 386.54 €
Montant des Travaux	8 677 448.27 €
Révision des prix, divers et imprévus (<i>pour rappel, montant initial : 586 873.63 € HT</i>)	547 266.02 €
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	10 525 525.53 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	12 630 630.64 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2016, a donné un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Monsieur ARMINJON souhaite faire une remarque purement technique sur le montant de révision des marchés fixé à 7 % pour la rénovation des écoles et le pôle culturel de la Visitation. Il sollicite une réédition des comptes et le coût des opérations pour permettre un suivi en temps réel.

Monsieur COONE indique que le dépassement dans ce projet est de 39.000 € soit 0,5 % d'augmentation par rapport à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres sur le marché initial. Il se dit vigilant sur le suivi des opérations et notamment sur l'ajout d'un portail supplémentaire.

Monsieur ARMINJON sollicite une présentation avec le décompte global définitif.

Monsieur COONE explique qu'un point sera fait sur la situation dès la fin de la première phase achevée.

Monsieur le Maire souligne que le marché est sur 4 ans et que le décompte général définitif ne pourra pas être supérieur à ce qui a été fixé par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération des 23 avril 2014 et 30 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 avec le Groupement SARL DUBOSSON & LEGER (devenu LG architectes), SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO pour un montant de 449 132,45 €HT afin de réhabiliter le groupe scolaire Jules Ferry. Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 3 636 700 euros HT. C'est sur cette base qu'une consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux a été lancée.

Par délibérations des 28 octobre 2015, 24 février et 27 juillet 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et des avenants n°1 en plus-value aux lots 2, 3, 8, 9 et 17 aux prix suivants :

Dénomination des lots	Entreprises	Montant en €HT
1. Désamiantage – Déplombage	BENEDETTI-GUELPA (74190 Passy)	73 089,81 €
2. Terrassement – Démolition – Réseaux	MCM (74200 Thonon-les-Bains)	178 068,38 €
3. Gros œuvre – Déconstruction	René Baud & Fils (74500 Amphion-les-Bains)	579 160,52 €
4. Charpente – Couverture – Bardage bois	Favrat Constructions bois (74 550 Orcier)	151 287,53 €
5. Etanchéité	MG Etanchéité (74200 Thonon-les-Bains)	149 077,49 €
6. Zinguerie	SARL Ferblanterie-cuivrerie Christophe Petit Jean (74200 Thonon-les-Bains)	32 998,40 €
7. Charpente métallique – Vêture – Serrurerie	SINFAL SAS (74500 Publier)	180 637,00 €
8. Menuiseries extérieures aluminium	SMA (01370 TREFFORT CUISIAT)	347 835,35 €
9. Cloison – Isolation – Faux plafond	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	236 803,53 €
10. Menuiseries intérieures – Mobilier	VERGORI (74200 Allinges)	166 012,50 €
11. Electricité Courants forts & faibles	LABEVIERE (74200 Thonon-les-Bains)	210 430,67 €
12. Chauffage	HAUTEVILLE (74140 DOUVAIN)	139 750,00 €
13. Plomberie	AQUATAIR (74140 Sciez)	85 967,81 €
14. Ventilation	METALP (74550 PERRIGNIER)	135 320,00 €
15. Appareillage cuisine	CUNY Professionnel (01006 Bourg-en-Bresse Cedex)	61 130,00 €
16. Carrelage – Faïence	SAS BOUJON DENIS (74200 Anthy-sur-Léman)	62 813,63 €
17. Revêtement de sol	NETSOL EXPANSION (69150 DECINES)	101 601,28 €
18. Isolation et peintures extérieures	PLANTAZ Peinture (74200 Thonon-les-Bains)	123 398,94 €
19. Peintures intérieures	TERrenov (74960 MEYTHET)	66 519,83 €
20. Enrobés	SIORAT groupe NGE – agence de St Martin Bellevue (74370)	150 408,80 €
21. Espaces verts – Aire de jeux	GAGNAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	11 195,76 €

Le montant de l'opération s'établissait alors comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales...)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre	449 132,45 €
Montant des travaux	3 243 507,23 €
Achat de 7 bâtiments modulaires à usage de classe et de 2 bâtiments sanitaires	417 799,00 €
Révision des prix, divers et imprévus, soit : <ul style="list-style-type: none"> • 217 734,24 euros HT (montant initial = 6% sur la maîtrise d'œuvre et les travaux) ; • Déduction des avenants n°1 : 63 735,62 euros HT 	153 998,62 €
TOTAL H.T.	4 362 651,56 €
TOTAL T.T.C.	5 235 181,87 €

Par ailleurs, les avenants n°1 aux marchés de travaux prévoyaient des réceptions partielles de l'ouvrage en 4 tranches. Or, pour faciliter le fonctionnement de l'école, cinq salles de classe de l'aile élémentaire seraient livrées pour les congés Noël 2016, tandis que le gymnase sera opérationnel début mai 2017. Il est donc aujourd'hui proposé de modifier le calendrier comme suit :

- 1^{ère} tranche : Réfectoire avec une date d'achèvement fixée au 31 août 2016 : le réfectoire est effectivement livré ;
- 2^{ème} tranche : 5 classes de l'école élémentaire avec une date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2016 ;
- 3^{ème} tranche : le gymnase avec une date d'achèvement des travaux fixée au 24 avril 2017 ;
- 4^{ème} tranche : Les 2 autres classes de l'école élémentaire, Préau avec une date d'achèvement fixée au 31 mai 2017 ;
- 5^{ème} tranche : Administration avec une date d'achèvement fixée au 30 juin 2017 ;
- 6^{ème} tranche : Maternelle, Cour maternelle, Cour élémentaire avec une date d'achèvement fixée au 31 août 2017.

Les travaux autres que ceux du réfectoire sont en cours et il s'avère nécessaire d'apporter des modifications pour les adapter aux aléas du chantier pour un montant total de 55 634,58 €HT. Il s'agit principalement :

- Pour le lot N° 01 – Benedetti-Guelpa : d'assainir le vide sanitaire sous la zone réfectoire et sous la zone élémentaire en évacuant les débris amiantés et de conduits en fibrociment découverts pendant les travaux.
Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 29 990,00 €HT (soit 41%).
- Pour le lot N° 02 – MCM : Il s'est finalement avéré possible de séparer avantageusement les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'eaux usées ainsi que de modifier l'éclairage des abords du groupe scolaire.
Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 12 254,90 € HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 3 380, 00 euros HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 8,95%.
- Pour le lot N° 04 – Favrat Constructions bois :
 - Des chevrons prévus dans la coursive primaire ne sont pas nécessaires et seront remplacés par un support bois pour couvertines préau,
 - Il sera procédé à la découpe de l'avant-toit existant primaire pour la mise en place de la structure de la toiture plate,
 - Afin d'assurer la stabilité de la charpente, il s'est avéré nécessaire de renforcer la toiture existante découpé de la salle de motricité.
Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 117,83 €HT (soit 1,40 %).

- Pour le lot N° 06 – Ferblanterie Cuivrierie Christophe Petitjean :
 - d'enlever une tabatière en mauvais état pour la remplacer par une couverture en tuiles ;
 - au vu de la complexité technique de la sortie du rejet cuisine en toiture, de mettre en œuvre une souche de rejet en tôles pliées sur mesure (nécessaire).
 Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 050,00 €HT (soit 3,18%).
- Pour le lot N° 09 – Perrotin : Le désamiantage des salles a laissé des murs non plans et sur lesquels il n'est pas possible de coller la toile de verre prévue. De plus, l'ouverture en maçonnerie d'une porte demande un habillage pour avoir une finition propre des embrasures. Enfin, la fermeture en parpaings d'une fenêtre existante occasionne un décroché dans un mur qu'il faut plaquer pour obtenir un mur plan.
 Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 601,28 €HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 4 868,37 euros HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 2,79%.
- Pour le lot n°10 – Vergori : à la demande du bureau de contrôle et des pompiers, toutes les portes de la partie administration doivent être mises aux normes de la réglementation incendie.
 Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 900,00 €HT (soit 2,95%).
- Pour le lot n°11 – Labévière : Suite aux souhaits du service éducation de la ville de Thonon-les-Bains, il a été demandé d'aménager la BCD située dans la zone administrative en salle de classe avec les mêmes équipements que les autres salles de classe. Il a donc été nécessaire de reprendre l'installation électrique de cet espace.
 Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 010,21 €HT (soit 0,96%).
- Pour le lot 18 – Plantaz peinture : Suite à la demande du service urbanisme de la ville de Thonon-les-Bains et afin de respecter la charte des teintes en façades, il a été nécessaire d'apporter des modifications aux finitions extérieures des façades.
 Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 710,36 €HT (soit 1,39%).

Le détail des travaux modificatifs figurent dans les projets d'avenant ci-joints.

Ainsi, le montant des travaux, initialement fixé à 3 179 771,61 euros HT, est porté à 3 299 141,81 euros Hors Taxes, soit une augmentation 3,75%. De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	449 132,45 €
Montant des travaux	3 299 141,81 €
Achat de 7 bâtiments modulaires à usage de classe et de 2 bâtiments sanitaires (<i>inchangé</i>)	417 799,00 €
Construction du préau modulaire préfabriqué	34 300,00 €
Révision des prix, divers et imprévus (<i>montant initial 217 734,24 euros HT diminué du prix du préau et du montant des avenants n°1 et 2</i>)	64 064,04 €
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	4 362 651,56 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	5 235 181,87 €

Monsieur DEKKIL fait part de la prise en compte perfectible de l'avis des usagers. Il tient à souligner l'implication de Monsieur COONE dans les dossiers qu'il conduit.

Monsieur COONE le remercie et lui confirme son suivi pointu de ces opérations.

Monsieur le Maire s'associe aux propos de Monsieur DEKKIL concernant la qualité du travail de Monsieur COONE et le gain d'argent qui en découle.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux ci-joints.

POLE CULTUREL DE LA VISITATION - ESPACE D'ART CONTEMPORAIN REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

En préambule, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BAUD-ROCHE pour une présentation des trois projets à suivre.

Madame BAUD-ROCHE prend la parole :

"Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner la parole pour expliquer le contexte des 3 délibérations qui viennent.

La nouvelle majorité au Conseil régional a décidé de refonder complètement la politique d'aménagement du territoire et les partenariats avec les communes et les élus locaux.

Nous mettons en place, depuis cet automne, les nouveaux contrats « Ambition Région » passés directement avec les EPCI, qui remplacent les fameux CDDRA qui étaient, non seulement pas aussi efficaces que l'on pouvait le souhaiter, avec des procédures complexes et longues, mais en plus les CDDRA coûtaient très cher en fonctionnement : 40 centimes par euro dépensé par la Région sur notre territoire était du fonctionnement non productif.

Désormais, nous traitons directement avec les EPCI, sans aucunes structures intermédiaires qui étaient, à l'origine, des véritables usines à gaz administratives.

Aussi, nous ne finançons plus de dépenses de fonctionnement : l'argent est intégralement rendu à l'investissement, pour financer les projets voulus par les élus locaux qui sont en dialogue direct avec la Région, par le biais d'un élu régional référent par Contrat.

La procédure est donc simple. Tout se fait déjà en local. Un dossier Unique de demande de subvention quelques soit le cas. Il fait juste 4 pages.

Enfin, nous avons choisi, pour pallier parfois le désengagement de l'État, de soutenir les communes rurales avec deux « bonus », articulés autour des contrats « Ambition Région ».

Nous avons le bonus ruralité, pour les communes de moins de 2 000 habitants et le bonus bourgs-centres pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Financièrement, le nouveau contrat « Ambition région » c'est 10% de plus, sur le territoire, que le CDDRA. On ajoute le bonus ruralité et le bonus bourg, soit +10% de l'enveloppe globale.

Concrètement : les chiffres.

Pour Thonon Agglomération : c'est sur 3 ans, un contrat de 2,88 millions d'euros, auxquels on ajoute 132 000 euros pour le bonus ruralité et 480 000 euros pour le bonus bourg.

Soit un total de 3,492 millions d'euros. En outre, au cas par cas des actions, on va pouvoir négocier 10% de bonus dans les communes classées touristiques.

Brièvement, pour le contenu du contrat avec Thonon Agglomération, les choix faits sont :

- *Des projets structurants à l'échelle de l'agglomération,*
- *Avec un effet levier : pas de saupoudrage,*
- *Sur 4 thèmes, et je vous citerais uniquement ici les projets sur la commune de Thonon-les-Bains :*
 - *Economie : avec le financement de la pépinière à hauteur de 450 000 euros. Ce qui fait de la Région le premier contributeur.*
 - *Culture et sport axés sur un public jeune : c'est le cas de l'espace musique/auditorium de la Visitation. La somme n'est pas arrêtée, mais on irait sur 500 000 euros.*
 - *Patrimoine/tourisme : avec, en premier, le projet de restauration du Château de Ripaille (intérêt touristique). On irait entre 120 000 et 150 000 euros au profit de la Fondation.*
 - *Aussi, l'Espace d'art contemporain (intérêt également touristique) : on irait sur 500 000 euros.*

- Et sur la Voie Verte, projet Via Rhôna du Léman à la méditerranée. Thonon-les-Bains est concerné, et seront cofinancées toutes les réalisations faites avant fin 2019. L'idée est ici de donner un coup d'accélérateur à ce projet.
- Et dernière thématique : le Handicap.

Pour le coup, une action avec un vrai effet levier et un effet domino sur d'autres financements, tel que le cofinancement de la restructuration de l'IME de Tully. Un projet de 5 millions d'euros. On ira sur un cofinancement de 300 000 euros au profit de l'APEI."

Monsieur PRADELLE présente ensuite la délibération.

Les « Contrats Ambition Région » mis en place cette année par la région Auvergne- Rhône-Alpes ont pour mission de remplacer les anciens contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDRA devenus ensuite CDDRA).

Ils doivent traduire, directement auprès des territoires, les priorités de la Région en tant que chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Parmi les projets poursuivis par la Commune, la réalisation du pôle culturel de la Visitation est susceptible d'émarger à ce nouveau dispositif, pour sa partie dédiée à l'espace d'art contemporain régional constituée autour de la chapelle du même nom.

Madame CHARMOT s'étonne des propos de Madame BAUD-ROCHE qu'elle qualifie de publicité pour Monsieur WAUQUIEZ. Elle regrette la disparition des CDDRA qui avaient un aspect plus démocratique de la région avec la participation de la société civile.

Monsieur DEKKIL partage les propos de Madame CHARMOT. Il pense que Madame BAUD-ROCHE ouvre la voix pour le clientélisme avec de la promotion pour la politique régionale.

Monsieur le Maire indique que Madame BAUD-ROCHE a donné une explication sur la nouvelle politique régionale et que les CDDRA avaient un coût en fonctionnement plus élevé. Il souligne l'efficacité du nouveau dispositif.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande de subvention.

POLE CULTUREL DE LA VISITATION – ESPACE MUSIQUE - AUDITORIUM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Les « Contrats Ambition Région » mis en place cette année par la région Auvergne- Rhône-Alpes ont pour mission de remplacer les anciens contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDRA devenus ensuite CDDRA).

Ils doivent traduire, directement auprès des territoires, les priorités de la Région en tant que chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Parmi les projets poursuivis par la Commune, la réalisation du pôle culturel de la Visitation est susceptible d'émarger à ce nouveau dispositif, pour sa partie constituée par l'Espace musique – Auditorium.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande de subvention.

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Les « Contrats Ambition Région » mis en place cette année par la région Auvergne- Rhône-Alpes ont pour mission de remplacer les anciens contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDRA devenus ensuite CDDRA).

Ils doivent traduire, directement auprès des territoires, les priorités de la Région en tant que chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Parmi les projets poursuivis par la Commune, la réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman à Vongy est susceptible d'émarger à ce nouveau dispositif qu'il est envisagé de solliciter.

Il est précisé que ce projet est piloté par la commune de Thonon-les-Bains dans le cadre d'une convention partenariale signée le 26 octobre 2016 avec les communautés de communes du Bas-Chablais (CCBC), des collines du Léman (CCCL) et du pays d'Evian (CCPE).

Madame CHARMOT indique qu'elle vote favorablement pour ce projet qu'elle juge intéressant et qui est différent des précédentes délibérations sur Champ Dunand pour lesquelles elle s'est abstenue lors du vote.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande de subvention.

URBANISME

QUARTIER DESSAIX – 13 RUE DE L'HOTEL-DIEU – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE PERMIS DE DEMOLIR

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, et avoir la maîtrise foncière complète, la Commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des deux derniers biens n'ayant pu être acquis par voie amiable.

Par ordonnance du 18/02/2014, le juge a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique au profit de la Commune, de la propriété bâtie appartenant aux consorts CHRISTIN/BOCHATON, cadastrée section L n° 61-62 et située 13 rue de l'Hôtel Dieu. Cette ordonnance ayant été régulièrement notifiée, sans contestation, le transfert de propriété au profit de la Commune est désormais effectif bien que les indemnités d'expropriation restent à établir par le juge faute d'avoir pu parvenir à un accord amiable.

Le bien se compose de plusieurs bâtiments comprenant notamment un local commercial, des logements et des entrepôts. Il est également composé d'un passage, propriété indivise de la Commune et des consorts CHRISTIN/BOCHATON. L'ensemble du bien est libre de toute occupation suite aux démarches de relogement et d'indemnisation entreprises par la Commune.

Le juge de l'expropriation s'est déplacé sur les lieux le 23 septembre 2016 en vue de fixer le montant des indemnités à allouer aux consorts CHRISTIN /BOCHATON.

Dans l'attente du jugement du juge de l'expropriation du tribunal de grande instance d'Annecy relatif à ces indemnités, il convient dès à présent de préparer les travaux de démolition de ce bien. Le bien étant libre de toute occupation, ces travaux pourront démarrer rapidement une fois le jugement fixant les indemnités d'expropriation devenu définitif.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur les parcelles cadastrées section L n° 61-62.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur JOLY fait une présentation simplifiée de tous les documents transmis aux élus sur ce dossier.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité pour répondre à un double enjeu.

Tout d'abord, en l'absence de règlement local de publicité, la réglementation nationale, seule applicable, pourrait permettre une prolifération des dispositifs publicitaires sur le territoire communal ; là où l'existence d'un RLP permet de limiter les possibilités issues de la réglementation nationale en cohérence avec les spécificités de chaque territoire.

D'autre part, la qualité du paysage, du cadre de vie et le dynamisme économique du territoire communal constituent les fondements de son attractivité, notamment touristique. Il convient alors de les préserver, de les valoriser et de leur permettre de se développer. Ainsi, les objectifs assignés à cette élaboration consistent à assurer à la population un environnement sain et équilibré, à préserver l'ensemble du patrimoine de la Commune et à mettre en valeur les activités économiques en renforçant la qualité du paysage dans lequel elles s'inscrivent. Le RLP permet ainsi de compléter le dispositif de protection du paysage engagé avec la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 18 décembre 2013. Il s'agit donc d'encadrer la publicité au sens large par la réduction de son impact et le renforcement de son efficacité.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP. Les observations formulées au cours de la concertation ont permis d'alimenter les réflexions et de faire évoluer le projet vers des dispositifs permettant l'accès à la communication au plus grand nombre.

Lors de sa séance du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet de RLP. Trois grandes orientations ont été dégagées de ce débat :

- renforcer l'attractivité du territoire ;
- assurer un cadre de vie sain et équilibré à tous ;
- favoriser le dynamisme touristique et commercial.

Ces orientations ainsi que les objectifs de l'élaboration ont été traduits réglementairement dans le projet de règlement local de publicité qui contient également la justification des choix retenus en la matière au regard des spécificités du territoire.

Le projet de règlement local de publicité présente ainsi les principales caractéristiques suivantes :

- En matière de dispositifs publicitaires, la publicité n'est autorisée que dans le mobilier urbain dans un format limité à 2 m² sur la partie du territoire la plus sensible sur le plan paysager (incluant notamment les espaces protégés). Les formats intermédiaires ne sont autorisés que sur les axes pénétrants et les grands formats ne sont autorisés qu'en zones d'activités économiques ;
- En matière de préenseignes, les règles sont identiques à celles de la publicité, avec néanmoins la possibilité de disposer des chevalets sur le domaine public si les dimensions de chacun d'eux préservent les normes d'accessibilité des cheminements piétons ;
- En matière d'enseignes, les règles visent principalement à ce que les enseignes soient disposées au niveau des locaux où s'exerce l'activité alors qu'elles débordent aujourd'hui souvent sur des parties communes. Les enseignes devront également être positionnées et dimensionnées de manière à respecter la typologie architecturale du bâtiment et les éléments d'architecture, en cohérence avec les dispositions du PLU. Comme pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes, leur positionnement est encadré afin qu'elles ne constituent pas de gêne pour la circulation publique.

Par délibération du 24 février 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLP.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques compétentes ainsi qu'à l'examen de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de règlement local de publicité a été soumis à enquête publique du 22 août au 26 septembre 2016.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de RLP assorti d'une réserve relative à l'interdiction de publicité à l'intérieur des dispositifs de mobilier urbain dans la bande littorale.

Le projet de règlement local de publicité a ainsi été modifié à la marge afin de prendre en compte certaines observations émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique. L'ensemble de ces modifications sont exposées dans la note annexée à la présente.

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité décrits dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve ;

Considérant que les observations et avis issus de la consultation des personnes publiques associées, de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de règlement local de publicité arrêté répondant aux orientations générales et respectant l'économie générale du projet arrêté :

- Interdiction de la publicité dans les dispositifs de mobilier urbain situés dans la bande littorale, permettant de lever la réserve du commissaire enquêteur,
- Elargissement de l'interdiction de la publicité numérique dans la zone de publicité restreinte 2 (ZPR2, où cette publicité numérique était déjà contingentée aux seuls murs aveugles),
- Interdiction des préenseignes temporaires signalant des opérations de travaux publics ou immobilières (seules les préenseignes temporaires signalant les manifestations culturelles ou touristiques locales sont autorisées), et mise en adéquation des règles de formats avec celles relatives aux dispositifs publicitaires,
- Augmentation de la plage horaire d'extinction des dispositifs publicitaires : 23h - 6h. Maintien de la plage horaire d'extinction pour les enseignes : 1h - 6h,
- Suppression de l'obligation d'utiliser exclusivement un matériau translucide pour les enseignes signalant des activités situées en étage,
- Limitation du message de l'enseigne au nom de l'établissement ou du commerce et à ses activités principales,
- Limitation de la hauteur du bandeau d'enseigne à 60 cm et de la hauteur du lettrage à 40 cm en ZPR1 et ZPR2, exception faite pour les équipements collectifs ou les services publics,
- Interdiction des oriflammes en ZPR1 et ZPR2 (le totem ou le mat « multi-enseignes » deviennent les seuls dispositifs autorisés),
- Ajout de sous-titres dans les dispositions générales du règlement (le dispositif reste inchangé),
- Précision de la règle de densité pour les dispositifs publicitaires muraux : limité à 1 par unité foncière (le dispositif reste inchangé),
- Clarification de la règle relative à la préservation des vues remarquables sur le grand paysage : tous les types de dispositifs ne devront pas masquer les vues (le dispositif reste inchangé),
- Ajout en annexe d'un plan des contraintes et des périmètres de consultation de l'architecte des Bâtiments de France et de la liste des lieux d'interdiction de toute publicité (le dispositif reste inchangé).

Considérant que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Madame CHARMOT souhaite apporter plusieurs remarques suite aux réunions de travail en commission d'urbanisme auxquelles elle a assisté.

Elle craignait des restrictions importantes dans le règlement pour les commerçants au centre-ville et se dit fermement opposée à la publicité numérique, notamment dans le centre-ville et la zone ZPR2.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a jamais été question de publicité numérique dans le centre-ville.

Monsieur ARMINJON souligne le processus compliqué mais ne reviendra pas dessus. Il regrette que le règlement n'aille pas assez loin sur les panneaux 4 X 3 pour parvenir à un objectif de réduction dans la zone intermédiaire, notamment sur les axes entrant de la Commune. Il relève que d'autres communes n'ont pas de panneaux 4 X 3 à ces endroits.

Il indique que les recours sont possibles et que l'enjeu est de valoriser le territoire avec des choix à opérer. Dans cette hypothèse, Il pense qu'il reviendrait au juge de trancher et, au final, de mener cette politique à notre place.

Bien que des vues soient protégées, il regrette que celles-ci soient gâchées par certains bâtiments.

Il fait part de la proposition de la CCI pour établir une charte avec les acteurs économiques qui auraient dû être entendus.

Il pense qu'au centre-ville et dans les hameaux historiques, il y a un besoin de cohérence. Les gens consomment différemment et ils aiment la typicité avec des enseignes de couleurs et de style en cohérence pour valoriser le secteur.

Il ajoute que des observations auraient pu être obtenues pour suivre une charte, hors règlement, en partie négociée avec l'avis de la CCI.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de voter le règlement et que la charte suivra dans un deuxième temps.

Monsieur ARMINJON souhaite que la charte puisse aller dans le sens dont il a fait part. Il regrette l'excès de liberté donné et trouve que Thonon-les-Bains n'est pas une référence sur la signalétique et les enseignes, avec notamment des entrées de ville qu'il ne juge pas qualitatives.

Monsieur le Maire précise que le travail avec la CCI interviendra plus tard, mais pas pour le règlement local de publicité.

Monsieur PERRIOT fait part de son travail quotidien avec les commerçants et ajoute qu'il mène un vrai dialogue pour une conservation du patrimoine en cohérence avec le développement économique.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- d'approuver le règlement local de publicité présenté,
- d'abroger le règlement local de publicité approuvé le 8 décembre 1999.

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) qui est entrée en vigueur le 16 janvier 2014.

Les grands objectifs de cette révision générale étaient l'intégration des évolutions législatives, afin notamment de disposer d'un PLU en cohérence avec le « Grenelle II » de l'environnement, l'intégration des documents de planification supracommunales et de programmation (notamment projet d'agglomération du Grand Genève, schéma de cohérence territoriale du Chablais, programme local de l'habitat communal) et l'intégration des études patrimoniales.

Les grands principes du PLU révisés sont notamment de protéger le patrimoine bâti et paysager et les espaces naturels et agricoles, de limiter l'étalement urbain et favoriser la densification et le resserrement de l'urbanisation sur les polarités qu'il convient de renforcer dans leurs différents aspects

(logement pour tous, activités économiques, équipements, accessibilité et déplacements), de conforter et développer l'activité économique, de favoriser les déplacements doux et en transport en commun.

Ces principes ont été traduits dans les trois grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Renforcer la vocation de Thonon-les-Bains comme ville-centre du Chablais et lui assurer celle de pôle régional du Grand Genève et du bassin lémanique ;
- Organiser une ville de proximité ;
- Protéger et valoriser le patrimoine écologique, naturel, paysager et bâti.

Il est opportun aujourd'hui de tirer les enseignements de trois années d'application de ce document. Le bilan de la construction de logements, de surfaces d'activités économiques et d'équipements montre que les objectifs de construction du PLU sont respectés dans leurs proportions même si le rythme des constructions autorisées est plus soutenu qu'envisagé, sans que le rythme potentiel de leur mise en service soit nécessairement calqué sur celui des autorisations. En effet, les constructions autorisées depuis le 16 janvier 2014 ne sont pas achevées, voire pas commencées pour beaucoup, ainsi le recul n'est pas encore suffisant pour connaître le rythme de mise en service. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de développer davantage la constructibilité. Néanmoins, le bilan qualitatif de l'application du PLU au travers des constructions autorisées indique que certains dispositifs du PLU méritent d'être renforcés ou clarifiés afin que leur objectif puisse être plus facilement intégré dans les projets.

Les orientations proposées pour l'évolution du document sont les suivantes :

- Renforcer, réajuster et préciser les protections environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales ;
- Renforcer la cohérence d'ensemble et la mixité des quartiers neufs ou anciens ;
- Permettre le phasage dans le temps et la cohérence finale des secteurs de développement (secteurs en OAP en particulier) ;
- Renforcer le traitement de la relation des projets au grand paysage et au paysage de la rue.

Ces ajustements peuvent entrer dans le champ de la procédure de modification du PLU. La procédure est engagée à l'initiative du Maire par arrêté mais il paraît opportun que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur une telle opportunité, notamment dans la perspective prochaine du passage en agglomération. En effet, à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence de gestion et de suivi des PLU relèvera de la compétence de « Thonon agglomération ».

Le Conseil Municipal est ainsi invité à bien vouloir adopter le principe de l'engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme selon les orientations d'évolution indiquées dans la présente délibération.

Monsieur DEKKIL indique que l'essentiel de la délibération porte sur l'avant dernier paragraphe à la lecture du document. Il a appelé le directeur général des services techniques pour obtenir des informations et comprendre qu'il s'agit d'acter maintenant pour permettre un travail par la suite.

Monsieur ARMINJON pense que l'engagement de ce processus est incontournable mais qu'il reste des règles à ajuster. Il souhaite que, dans le délibéré, le mot "notamment" soit ajouté pour ne pas créer une limite.

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition.

Madame CHARMOT se dit favorable au projet dans la mesure où les Thononais pourront s'exprimer au cours de l'enquête publique.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le principe de l'engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme selon notamment les orientations d'évolution indiquées ci-dessus.

QUARTIER DESSAIX - INDEMNISATION GLOBALE ET FORFAITAIRE POUR LE RACHAT DU SITE GINISTY ET LE TRANSFERT DU FONDS DE COMMERCE

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, et avoir la maîtrise foncière complète, la Commune a engagé des discussions amiables avec les consorts GINISTY en vue de la libération du site par la société du même nom.

Afin de maintenir cette société sur Thonon-les-Bains et limiter également l'incidence d'un départ du quartier Dessaix, il a tout d'abord été envisagé une relocalisation de l'activité (locaux commerciaux, bureaux et entrepôts) sur le site de Champ Dunand. C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 novembre 2013, a validé cette hypothèse et autorisé la société GINISTY a déposé toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces terrains.

Le permis de construire correspondant à ce projet a été délivré le 16 novembre 2015.

Par ailleurs et afin de déterminer au plus près et de manière transparente les différentes indemnités à verser à la société GINISTY, la Commune a missionné début 2015, en accord avec les consorts GINISTY, le cabinet FREREAULT expertises, agréé auprès des tribunaux.

Cette expertise a porté à la fois sur la valeur vénale des murs et sur l'indemnité de transferts du fonds de commerce (indemnités principale et accessoires).

La Commune a, par ailleurs, missionné le cabinet fiscaliste Francis LEFEBVRE aux fins de se faire confirmer précisément la situation fiscale de l'indemnisation à intervenir et, par conséquent, ce qui devait en relever.

Sur la base notamment du rapport définitif du cabinet FREREAULT produit en février 2016, des négociations ont eu lieu avec les consorts GINISTY et il en ressort qu'une indemnisation globale et forfaitaire peut être conclue pour un total de 3 121 633,00 € Cette indemnité se décompose comme suit : 2 169 000,00 € pour l'acquisition des murs et du foncier (propriété cadastrée L 115-116-117-131-132 d'une superficie de 1 713 m²) ; 9 000,00 € d'indemnité de réemploi, 600 000,00 € d'indemnisation de la plus-value immobilière ; 343 633,00 € d'indemnisation liée aux déplacements du fonds de commerce.

Le prix de cession des murs et du foncier est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE, anciennement France Domaine) exprimé dans son avis en date du 23 novembre 2016.

Le versement de cette indemnité s'effectuera en plusieurs échéances dont la première sera concomitante avec l'acte de cession par la Commune à la société GINISTY du terrain de Champ Dunand et les suivantes calées sur le rythme de réalisation des nouvelles constructions à édifier par la société GINISTY à Champ Dunand.

Il est également précisé que la libération effective des lieux actuellement occupés pourra être différée de l'acte d'acquisition afin de faciliter le transfert de la société à Champ Dunand.

Il convient, par ailleurs, de confirmer la volonté communale de céder à la société GINISTY le tènement envisagé de Champ Dunand et d'en préciser les modalités. Cette cession interviendrait, comme envisagé initialement, au prix défini pour la zone de 75,00 €/m² et conforme à l'estimation de la DIE, soit pour un tènement d'environ 7 122 m², un montant de 534 150,00 €HT.

Monsieur DEKKIL relève que la démarche avance favorablement et qu'un échange foncier a été possible. Il pense que cela aurait été également possible pour les locaux de la SAT dans un autre secteur comme il a pu en faire part lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON sollicite le bilan des expropriations et le bilan financier sur ce secteur. Il demande également des informations sur l'état d'avancement du projet, notamment pour la commercialisation et le complexe hôtelier.

Monsieur le Maire indique que les négociations, de façon amiable, ont été longues et compliquées en raison notamment des diverses activités dans ce secteur. Cependant, cela n'a pas été faisable avec toutes les entreprises.

Concernant le propos de Monsieur DEKKIL, il rappelle la complexité du dossier avec cette société qui dispose de 105 cars sur Thonon-les-Bains et qui rencontre des problèmes pour la sortie de ceux-ci sur le site actuel de l'avenue Jules Ferry.

A la suite du jugement d'expropriation des conjoints CHRISTIN /BOCHATON, il indique que la collectivité sera propriétaire de l'ensemble du site du quartier Dessaix, avec au final 44 actes notariés établis pour ce faire, et seulement deux dossiers problématiques.

Il précise ensuite que le montant total des acquisitions/indemnités s'élève ainsi à 13 325 109 € alors que le dossier de DUP établi fin 2011 tablait sur un total de 13 309 100 € mais sans intégrer l'acquisition des murs et du foncier GINISTY pour 2 169 000 €

Il ajoute qu'il faudrait ainsi, pour comparer ce qui est comparable, mettre en rapport ces 13,3 M€ prévus à la DUP de 2011 avec la somme effective de 11,1 M€: 13,3 M€ d'acquisitions/indemnités moins les 2 169 K€ du terrain et les murs GINISTY.

Il souligne les dix années de travail sur ce secteur. Il indique qu'un point sera établi à la fin du premier trimestre 2017 sur la commercialisation avec le groupe ADIM VINCI et que l'étude est en cours pour le complexe hôtelier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider le versement à la société GINISTY d'une indemnité globale et forfaitaire de 3 121 633,00 € correspondant à l'acquisition de la propriété cadastrée L 115-116-117-131-132 bd des Italiens et à l'ensemble des indemnités principales et accessoires liées au transfert de la société sur le site de Champ Dunand ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire devant notamment préciser les différentes échéances et les conditions de libération différée des lieux ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de décider la vente du terrain communal, au lieu-dit Champ Dunand du tènement d'environ 7 122 m² tel que délimité et cadastré section AF numéros 494-501-505-507-510-520-525-527-530-534-986-990 (anciens numéros : 2p-11p-132-171p-172p-176p-274p-275p-471p-965p) au prix de 75,00 € hors taxes le mètre carré, étant précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA sur marge ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et différents documents se rapportant à cette cession.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ENEDIS – CHEMIN DES MOULINS DE LA VERSOIE – CHEMIN DES AVETTES (ALLINGES)

Afin de procéder au renforcement de l'alimentation électrique du secteur des Moulins de la Versoie, il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation Moyenne tension/Basse tension en bordure du chemin des Avettes, à Allinges, sur la parcelle cadastrée numéro 696, section C01, propriété de la commune de Thonon-les-Bains.

S'agissant d'une parcelle située à proximité des périmètres de protection de la source de la Versoie, il est précisé que ce transformateur est un transformateur « sec », sans huile.

Il convient donc de passer une convention de servitude entre la commune de Thonon-les-Bains et la société ENEDIS.

Cette convention, accordée sans indemnité compensatoire, autorise la société ENEDIS à procéder, sur la parcelle section CO1 numéro 696, à :

- l'implantation d'un transformateur sec de superficie 7,97 m² occupant, avec l'aire nécessaire à son entretien ultérieur, une superficie globale de 16,32 m² ;
- la mise en place de 4 câbles électriques souterrains dans une tranchée de longueur 3 mètres, l'ensemble représentant 12 mètres de lignes électriques

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter, le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude référencée « Poste DP » établie sur la parcelle communale cadastrée section C01 numéro 696, lieudit « chemin des Moulins de la Versoie – chemin des Avettes », à Allinges et l'acte à intervenir ;
- d'autoriser la société ENEDIS à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme propres à la réalisation de cette opération.

EDUCATION

ACCUEILS DE LOISIRS - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils de loisirs, encadrés par le personnel de l'IFAC sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour plusieurs motifs justifiés.

De ce fait, nous proposons un remboursement pour les familles n'ayant pas pu bénéficier de la prestation.

C'est le cas des familles citées ci-après :

Accueils collectifs de mineurs			
Nom	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
TABANI Azedine	ACM mercredi - Privé	Absences justifiées (motif personnel) à 5 journées avec repas	78,60 €
TRINCAZ PARPETTE Vincent	ACM Eté - Charmilles	Absences justifiées (motif médical) à 2 journées sans repas	19,20 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles pour le montant correspondant.

PLAGE MUNICIPALE

PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DU PORT DE PLAISANCE ET DE LA PLAGE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Il convient de renouveler le marché relatif aux prestations de surveillance du port de plaisance et de la plage municipale pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la surveillance du port, le titulaire du marché devra :

- installer, sous forme locative, un système de protection électronique contre le vol et l'incendie,
- assurer la surveillance nocturne du site par un agent de sécurité avec un chien (maître-chien), du 15 avril au 15 septembre de chaque année.

Pour la surveillance de la plage, il devra, pendant l'ouverture du site, mettre à disposition un ou plusieurs agents de sécurité, sans chien, pendant la journée, mais aussi lors d'animations estivales s'y déroulant.

A l'issue d'une procédure ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2016, a donné un avis favorable à la passation du marché avec la société ALPES SECURITAS (74960 CRAN GEVRIER) pour un montant estimé, sur toute la durée du marché, à 379 997,00 euros HT (soit 455 996,40 euros TTC) et décomposé comme suit :

- 122 814,30 euros HT pour le port de plaisance,
- 257 182,70 euros HT pour la plage municipale.

Madame CHARMOT regrette qu'il n'y ait qu'une seule délibération pour la surveillance du port et de la plage municipale. Elle se dit opposée à la présence d'un gardien privé aux abords de la plage municipale la journée. Elle serait favorable à la surveillance par des agents de la police municipale qui s'avère, selon elle, plus rassurante. Elle suggère l'attribution d'une partie du budget de ce marché pour l'embauche de policiers municipaux.

Monsieur DEKKIL trouve également que 50.000 euros par an pour ce marché représente un coût trop élevé et qu'il serait préférable d'avoir recours à la police municipale. Dans ce contrat avec l'entreprise retenue, il relève la présence en permanence d'un agent à l'entrée de la plage pour la fouille des sacs, en dépit de la météo et de l'affluence. Pour lui, ce marché représente une réponse coûteuse et inadaptée.

Monsieur le Maire se dit surpris de la réaction de Monsieur DEKKIL car les incidents sont fréquents à la plage municipale et la présence en permanence d'un agent permet de sécuriser le public. D'autre part, dans le marché, il n'est pas possible d'envisager la prestation en fonction de la météo.

Il rappelle la situation d'état d'urgence et des multiples courriers du Préfet sur ce sujet. Il souligne que pour l'organisation et la sécurité de la foire de Crête, une enveloppe supplémentaire de 45.000 € a été nécessaire. Il explique ensuite que les CRS intervenaient sur la Commune deux ans auparavant, mais qu'actuellement, il y a une restriction des agents des forces de l'ordre. D'autre part, le nombre de policiers municipaux ne permet pas de pouvoir assumer cette prestation. Il ajoute que des caméras ont été installées à la demande de l'Etat et que la remarque est donc déplacée dans la situation d'état d'urgence.

Il indique qu'il a participé à une réunion à Annecy sur les problèmes de sécurité en Haute-Savoie et de la nécessité des communes à faire face financièrement pour toutes les autres manifestations.

Il fait part ensuite de la demande des policiers municipaux pour des sorties par groupe de 3 agents et de la possibilité d'armement des équipes.

Il cite ensuite l'exemple de la Maison des Arts où la présence de vigiles ne pose aucun problème ; le dispositif de sécurité sera le même appliqué à la plage municipale, faute de renfort par les CRS.

Monsieur CAIROLI souligne que ce dispositif émane également des recommandations du commissariat de police et de la police municipale pour veiller à la sécurité des usagers.

Il fait part du travail des vigiles qui ne consiste pas uniquement à la fouille des sacs, mais également pour faire face à la recrudescence des incivilités, des bagarres, des fraudes pour pénétrer dans le domaine de la plage, mais également pour tranquilliser la clientèle et les maîtres-nageurs en assumant parfois un rôle de médiateur face à l'incivilité de certains individus.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 1 voix contre (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Thonon-les-Bains à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

FINANCES

CONTRAT DE VILLE – AMENAGEMENT PAYSAGER DE COLLONGES – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur RIERA fait une présentation du projet à l'aide d'un diaporama et présente ensuite la délibération proposée.

Dans le cadre du Contrat de Ville, le projet d'aménagement du quartier de Collonges – Sainte-Hélène est un objectif opérationnel qui a été inscrit afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. C'est dans cette perspective qu'ont été programmées, en concertation avec Léman Habitat, différentes opérations d'aménagement paysager du quartier de Collonges :

- La reprise des réseaux privatifs d'eau potable ;
- La résidentialisation des pieds de façade ;
- La mise en place d'aires collectives de stockage provisoire des ordures ménagères ;
- L'aménagement des voies et circulations.

Léman Habitat, propriétaire de cet ensemble immobilier, assure la maîtrise d'ouvrage pour la troisième tranche de travaux prévus à cet effet.

Conformément au plan de financement de cette opération, Léman Habitat sollicite aujourd'hui, auprès de la Commune, une subvention pour contribuer à l'équilibre financier de cette troisième tranche qui se déroulera en 2 phases distinctes (phase 4 et phase 5) correspondant à la répartition géographique suivante :

- Phase 4 : 2017-2018 : Zone Sud-Ouest + Zone Nord ;
- Phase 5 : 2018-2019 : Zone Sud-Est.

Le montant global de ces travaux est évalué à 1 540 000 €TTC répartis ainsi :

- Phase 4 : 1.078.000 €TTC ;
- Phase 5 : 462.000 €TTC.

Monsieur RIERA fait part de ses inquiétudes suite à la loi de Finances 2017 qui envisage de modifier les conditions d'exonération et d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La suppression de cette exonération s'évalue à environ 2 M€ pour Léman Habitat et pourra avoir des conséquences graves sur la situation financière des offices de l'habitat et sur le nombre de logements sociaux, en considération notamment des 25 % de logements sociaux attendus à l'horizon 2025.

Madame CHARMOT se dit favorable aux demandes de subvention et de garantie d'emprunt de Léman Habitat. Elle souhaite également que l'on prenne en compte l'importance du cadre de vie sur la santé et sollicite la végétalisation avec des arbres pour créer de l'ombre à proximité du stationnement des véhicules pour le bien-être des résidents.

Monsieur RIERA fait part de la forte demande de places de stationnement pour les 300 logements existants et de la difficulté de neutraliser des places pour l'implantation de ces arbres, mais il souligne la création des espaces de verdure et des constructions de petites tailles pour créer des espaces ombragés.

Madame CHARMOT s'étonne que les habitants n'aient pas fait une demande en ce sens.

Monsieur le Maire indique que, suite à la réunion de quartier, il a fallu lutter pour la préservation des espaces verts existants.

Compte tenu de ces éléments, du fait que les aménagements des espaces communs du quartier de Collonges constituent un élément important de la valorisation urbaine et paysagère de ce quartier de ville et afin de ne pas obérer la capacité financière de Léman Habitat à continuer de réaliser des logements sociaux dans le Chablais, il est proposé que la commune de Thonon-les-Bains attribue une subvention à Léman Habitat de 650 000 € afin d'équilibrer financièrement cette troisième tranche de travaux.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une participation financière de la Commune d'un montant global de 650 000 € sous forme de subvention d'équipement, correspondant aux deux phases des travaux de l'aménagement paysager de Collonges (450 000 € au titre de la phase 4 et 200 000 € au titre de la phase 5),
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé de l'Economie et du Commerce à signer la convention de financement présentée, à intervenir avec Léman Habitat, fixant les modalités de règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières complémentaires du Conseil Départemental de la Haute Savoie et du Conseil Régional Auvergne – Rhône – Alpes pour cette opération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire fait part du contexte particulier avec l'intégration de la communauté d'agglomération, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, et à l'image du budget 2016. Il indique que les compétences transférées feront l'objet d'une décision modificative. Il souligne la situation qui tend vers une raréfaction des ressources publiques et sur le repli sur leurs compétences générales qui aboutit à une concertation des collectivités pour inscrire une stratégie de territoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI pour la présentation de ce projet de budget primitif 2017.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur MORACCHINI présente le projet :

"Le vote du budget est un acte d'autorisation. Le budget est construit suivant un principe simple : la prudence. On y inscrit toutes les dépenses.

Il a aussi été élaboré en respectant un choix politique qui date de 2015 et que nous avons tenu malgré toutes les contraintes extérieures. Ne pas baisser la qualité du service public, c'est possible, l'améliorer et continuer une politique d'investissement, c'est très important.

Ceci en faisant des économies de gestion et en utilisant notre fort potentiel d'endettement.

Plus concrètement, à l'aide d'un diaporama, Monsieur MORACCHINI présente le projet.

Présentation général – section de fonctionnement

Présentation des diverses sections qui composent les dépenses et les recettes.

Le solde de la section de fonctionnement s'appelle l'autofinancement ou l'épargne brute équivalant à la CAF d'une entreprise.

La différence entre l'autofinancement et le remboursement de la dette en capital doit être supérieure à zéro sans faire appel à l'emprunt.

Nous prévoyons cette année un remboursement de 4,9 M€ pour un autofinancement de 5,4 M€. Les conditions de l'équilibre budgétaire sont dans un premier temps que cet autofinancement soit positif.

Souvenez-vous en 2015, nous courrions le risque avec l'avènement du plan VALLS de devenir négatif, donc en déséquilibre budgétaire.

Section d'investissement

La seconde condition de l'équilibre budgétaire est que cette épargne brute couvre le remboursement en capital de la dette.

Dit autrement, la collectivité doit rembourser sa dette avec ce qu'elle dégagne du fonctionnement et ne peut pas rembourser sa dette en place avec de la dette nouvelle.

Dépenses de fonctionnement

Les charges d'exploitation augmentent de 0,36 %, soit un niveau très proche de zéro en raison de l'évolution des dépenses d'énergie chauffage suite à l'augmentation des nouvelles surfaces dans les écoles.

Hormis cet effet et la croissance des dépenses d'assurance, les dépenses sont stables.

Les frais de personnel augmentent eux de 0,31 %. Cette augmentation est liée uniquement à l'organisation de 4 tours de scrutin qui représentent 64 K€ en frais de personnel. Pour le reste, la masse salariale est stable en prévision après deux années de baisse : - 1,4 % en réalisations 2015 et - 0,6 % en réalisations sur les 11 premiers mois de l'année 2016.

L'enveloppe des subventions et participations est contenue avec une légère baisse de - 1,14 %.

Les frais financiers sont, eux aussi, en diminution avec - 1,14 %.

Tout cela donne des dépenses de fonctionnement en légère diminution de - 0,1 % hors effets externes.

Mais nous ne vivons pas seuls et nous subissons des impacts extérieurs.

Les impacts externes en dépenses du budget primitif 2017

Voici maintenant les impacts externes, c'est-à-dire qui ne dépendent pas de la gestion ou des décisions de la collectivité.

En 2017, la ville devra faire face une nouvelle fois à la montée du FPIC avec + 229 K€ de dépenses à prévoir.

L'Etat souhaite augmenter la redevance d'occupation du domaine public de la plage municipale de 24 K€, cette décision bien que faisant l'objet d'une réclamation, s'imposerait à nous.

Le plan Vigipirate impose la fouille des sacs à l'entrée de la plage ce qui nous impose une dépense évaluée au budget à 50 K€.

Tout cela représente une augmentation des charges externes de 303 K€.

Dépenses de fonctionnement avec effets externes

Les dépenses de fonctionnement avec les effets externes conduisent, malgré les efforts de gestion de la Ville, à une augmentation limitée à 0,56 %.

Nous passons maintenant aux recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement

Les produits d'exploitations sont stables.

Les recettes de fiscalité sont en faible augmentation en raison d'une part de la stabilité des taux communaux en 2017 (le vote interviendra plus tard mais l'intention de la majorité est bien de ne pas augmenter les taux) et, d'autre part, en raison du transfert à la future Agglomération d'une partie des ressources et donc de la croissance des bases des impôts économiques et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

*Les dotations et participations sont relativement stables en 2017 hors effets externes.
Les autres produits sont enfin relativement stables.
Tout cela conduit à une légère augmentation des recettes de fonctionnement de 0,24 %.*

Les impacts externes en recettes du budget primitif 2017

Voici maintenant du côté des recettes les diminutions décidées nationalement qui vont impacter les recettes 2017 :

- *La baisse de la DGF, troisième année du Plan VALLS, qui se traduira par une baisse de ressources de 640 K€,*
- *La diminution des compensations fiscales de 147 K€.*

Là encore, ces effets externes viennent amputer les recettes communales de 787 K€.

Recettes de fonctionnement avec effets externes

L'impact de ces effets externes conduit à une baisse des recettes de - 1,26 %.

Présentation générale de la section de fonctionnement

Évolution de l'épargne brute depuis 2013.

Il est présenté l'épargne brute (soit recettes moins dépenses) purement communales depuis 2013.

Pour 2017, nous vous avons présenté deux blocs. La totalité représente la gestion purement communale et on voit une amélioration par rapport à 2016. En revanche la somme des impacts, qui toucheront encore notre collectivité en 2017, représentent 1,1 M€ (300 K€ en dépenses et 800 K€ en recettes) et conduisent l'épargne brute de la commune au niveau observé en 2014 avant le plan VALLS et la forte montée du PFIC.

Cela veut donc dire que la Ville parvient à stabiliser, ou même diminuer, ses dépenses pour près de 200 K€ au fil de l'eau mais que les décisions nationales ont un impact supérieur à ces efforts de gestion, ramenant la Ville à la fin des processus de Plan VALLS ou FPIC à la situation antérieure.

Investissements prévus en 2017

Après trois années de prévisions à 25 M€, le budget 2017 prévoit 27 M€ de dépenses d'équipement avec la fin des grands chantiers en cours (écoles, Visitation).

Évolution des dépenses d'équipement

Nous passons maintenant à l'évolution des dépenses d'équipement. Nous devrions atteindre des réalisations de 23 M€ en 2016 et atteindre un pic de 25 M€ environ de réalisations en 2017.

Les dépenses sont représentées par grands bloc, non pas comme souvent en % mais en millions.

Les chiffres sont bien sûr exacts mais je vous propose de ne pas les interpréter trop rapidement. Une lecture directe, trop simpliste, ne qualifie pas les choix politiques, c'est l'addition de ces chiffres au fil des années qui donne la tendance.

Le financement de ces investissements a une conséquence sur la dette qui augmente pour rester sous la moyenne des villes équivalentes et qui le sera encore à la fin de ce budget 2017.

Évolution de l'encours de dette

Comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire l'encours de dette va croître en 2016 et s'établira à 50,1 M€.

La croissance de l'endettement est évidemment liée à la baisse des dotations et au choix de maintenir un effort d'investissement soutenu alors que les investissements ont baissé de 20 % à 25 % dans la plupart des collectivités. En cumulé, la perte des ressources plan VALLS et FPIC représentent près de 10 M€, c'est ce qui explique le niveau de l'endettement à la fin 2016.

Cet endettement demeure tout à fait soutenable, nous visons une capacité de désendettement en réalisations qui sera inférieure à 7 ans, soit la moyenne des communes comparables qui est de 7,2 années.

Et pour finir la diapositive de prospective que vous connaissez bien maintenant

Plan pluriannuel d'investissements

Nous allons conclure avec la présentation? comme au DOB? du Plan pluriannuel d'investissements en cours.

À ce jour une nette décélération des dépenses est prévue à partir de 2018 avec des nouveaux choix qui seront à arbitrer.

La somme de 16 M€ en 2019 est liée à la prévision dans les dépenses de la passerelle en vue de l'arrivée du Léman express et une fin de chantier dans les écoles.

La Commune conserve donc une marge de manœuvre importante et pourra donc, à partir de 2018, faire le choix de poursuivre une politique très importante d'investissements ou au contraire une politique différente de diminution de l'endettement.

Quelques mots sur les budgets annexes :

Pour les budgets Eau et Assainissement : maintien du prix des parts communales de l'eau et de l'assainissement avec une baisse pour l'usager d'environ 0,1 €/m³

Pour les le budget des Parcs : un équilibre de l'exploitation avec une baisse de 14 K€ de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

Pour le budget du Thermal : une diminution de la subvention d'équilibre de 62 K€ par rapport à 2016.

Enfin, pour le budget du Funiculaire : une légère diminution de la subvention d'équilibre : - 7 K€.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente ensuite les principaux projets d'investissement 2017 sur la Commune :

- **Restructuration et extension de 3 groupes scolaires**

Groupe scolaire du Châtelard

Budget 2017 : 3 678 K€TTC

Réalisation par phases et fin définitive de l'opération programmée pour l'été 2019

Phasage prévisionnel des travaux

Phase 1 : construction d'une partie du nouveau groupe scolaire le long de l'avenue du Châtelard (école maternelle, locaux adultes, office avec une salle restaurant)

Début Congés d'été 2015

Fin :

Congés de Toussaint 2016 : livraison phase 1 (future école maternelle, locaux adultes, déplacement des élèves élémentaires dans la partie neuve)

Fin janvier 2017 (office/salle de restaurant/salle de motricité)

Phase 2 : démolition du bâtiment élémentaire existant et reconstruction

Février 2017 – rentrée scolaire 2018

Phase 3 : déplacement des élèves de maternelle et de l'élémentaire, démolition de l'actuelle école maternelle et construction du bâtiment annexe (2^{ème} salle restaurant, salle de sport, BCD)

Congés d'été 2018 – congés d'été 2019

La livraison de l'ensemble de l'opération est envisagée durant les congés d'été 2019.

Aménagement des abords du groupe scolaire du Châtelard

Création d'une dépose minute et de stationnements aux abords du groupe scolaire du Châtelard dans la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés en 2016.

Budget principal 2017 = 262 K€TTC

Démarrage des travaux : été 2017

Groupe scolaire de la Grangette

Budget 2017 : 2 426 K€TTC

Phasage prévisionnel des travaux

Phase 1 : réhabilitation de l'école maternelle après déplacement des locaux dans des bâtiments modulaires

Début Congés d'été 2015 – fin congés de février 2017

Déménagement de l'école maternelle dans les nouveaux locaux : congés de février 2017

Phase intermédiaire (1/2) : travaux de gros œuvre

11 juillet 2016 – mi-décembre 2016

Restaurant/démarrage du gros œuvre de la cuisine : juillet août 2016

Déménagement de 3 salles R+1 bâtiment élémentaire dans modulaires

Phase 2 : construction du restaurant scolaire avec la réhabilitation de l'aile Nord-Est de l'école élémentaire (parties situées au-dessus du nouveau restaurant)

Fin décembre 2016 – mi-avril 2017

Phase 3 : poursuite de la réhabilitation de l'école élémentaire

Début février/mars 2017 – octobre 2017

La livraison est envisagée pour la Toussaint 2017.

Aménagement des abords du groupe scolaire de la Grangette

En accompagnement des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de la Grangette :

- Réfection partielle de la cour de l'école primaire.

- Acquisition de matériels d'éclairage du cheminement piéton nouvellement créé entre le chemin de Morcy et l'avenue de la Grangette (en continuité du cheminement déjà existant).

Budget principal 2017 = 150 K€TTC

Démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2017

Groupe scolaire Jules Ferry

Budget 2017 : 2 316 K€TTC

Phasage prévisionnel des travaux

Début des travaux congés d'hiver 2016

Restructuration du groupe scolaire

Zone élémentaire : mars 2016/mai 2017

(5 classes avec une date d'achèvement des travaux au 15 décembre 2016,

les 2 autres classes avec une date d'achèvement fixée au 31 mai 2017)

Zone gymnase : avril 2016/avril 2017

Zone préau : avril 2016/mai 2017

Zone réfectoire : automne 2016

Zone adultes : janvier 2017/juin 2017

Zone maternelle/sanitaires/Bow-Window : juillet 2017/août 2017

Zone cour maternelle : Mars 2017/juin 2017

Zone cour élémentaire/Boulevard de Savoie : juillet 2017/août 2017

Fin des travaux Congés d'été 2017

La livraison de l'ensemble de l'opération est envisagée pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Aménagement des abords du groupe scolaire Jules Ferry

Création d'une dépose minute aux abords du groupe scolaire Jules Ferry et enfouissement des réseaux secs (8 portées).

Budget principal 2017 = 378 K€TTC

Démarrage des travaux : été 2017

- **Aménagement du pôle culturel de la Visitation**
Budget 2017 : 7 000 K€TTC
Etat des travaux mi-2016 : restauration – aménagement des parties intérieures
- **Aménagement pôle gare : Etudes passerelle**
Études préliminaires et avant-projet de la passerelle : **budget principal 2017 : 624 000 €**
Étude du débouché de la future passerelle de franchissement des voies ferrées
Maîtrise d'œuvre des aménagements sur le chemin de Ronde (entre l'avenue des Allinges et l'avenue des Vallées) en accompagnement de la création de la nouvelle passerelle de franchissement des voies SNCF.
Budget principal 2017 = 50 K€TTC
Aménagement du secteur de la gare
 - Mise en séparatif par la création d'un réseau d'eaux pluviales (110 ml) et réhabilitation par chemisage du réseau d'eaux usées existant rue Jean Blanchard entre le boulevard du Canal et l'impasse de la Passerelle
 - Renforcement et maillage du réseau d'eau potable rue Jean Blanchard entre l'impasse de la Passerelle et l'avenue de la Gare
 - Requalification de la rue Jean Blanchard entre le boulevard Georges Andrier et l'impasse de la Passerelle.
 - Requalification de l'impasse de la Passerelle.
 - Réalisation d'un cheminement piéton entre l'impasse de la Passerelle et le boulevard Georges Andrier.
 Budget principal 2017 = 442 K€TTC
Démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2017
- **Dernières acquisitions foncières et immobilières du quartier Dessaix**
GINISTY : acquisition amiable et libération du site 13 rue de l'Hôtel-Dieu (acquisition par voie d'expropriation)
Budget principal Ville 2017 : 1 714 000 €
- **Démolitions en accompagnement des projets de renouvellement urbain**
Budget 2017 : 200 K€TTC
1^{er} semestre 2017
6 rue de l'Industrie
22 rue du Commerce
2^{ème} semestre 2017
13 rue de l'Hôtel Dieu
15 rue de l'Hôtel Dieu
- **Réfection de la toiture de la tribune d'honneur du stade Jean Moynat**
Budget principal 2017 : 130 000 €TTC
- **Local agents propreté Centre-Ville**
Réalisation d'un local pour les agents de propreté du centre-ville, en substitution de celui situé auparavant dans le bâtiment de la Visitation (vestiaires, salle de repos, stockage de matériel).
Budget Principal 2017 = 330 K€TTC
- **Accessibilité des zones d'activités économiques - Giratoire avenue de Saint Disdille**
Nature des travaux : Création d'un giratoire avenue de St Disdille
Dans la continuité des travaux de création de la voie et de l'aire de retournement de la zone d'activité de Champ Dunand, création du giratoire de raccordement de cette nouvelle voie sur l'avenue de St Disdille.
Budget principal 2017 = 648 K€TTC
Démarrage des travaux : septembre 2017

- **Jalonnement routier de la ville et de ses équipements**
Nature des travaux : Etude de jalonnement
Suite à la nouvelle attribution du marché d'étude, mise en œuvre des premières conclusions de l'étude de refonte de la signalétique de jalonnement de la ville de Thonon-les-Bains.
Budget principal 2017 = 150 K€TTC
- **Équipement de vidéo-protection du centre-ville**
Nature des travaux : développement d'un réseau de caméras de vidéo-protection (tranche 2).
Budget principal 2017 = 210 K€TTC
Poursuite des travaux commencés au 2^{ème} semestre 2016
- **Bandes et pistes cyclables**
Nature des travaux : création de bandes et pistes cyclables
Développement du réseau communal de pistes et bandes cyclables afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma cyclable global défini et intégré dans le Plan Local d'Urbanisme révisé.
Budget principal 2017 = 150 K€TTC
- **Réfection des anciennes routes départementales**
Nature des travaux : Réfection anciennes RD
Suite à la mise en service du contournement routier de Thonon le 01/07/08, 15 km de voies départementales ont été transférées à la charge de la ville de Thonon-les-Bains.
Budget principal 2017 = 200 K€TTC sont dévolues à l'entretien/réfection des voies
- **Réalisation d'une pépinière d'entreprises**
Convention partenariale (CCBC, CCCL, CCPE, ville de Thonon-les-Bains) du 4 novembre 2016
Budget principal Ville 2017 : 753 K€TTC
- **Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public**
Mise en œuvre des Ad'ap (agendas programmés d'accessibilité handicapée)
Budget 2017 : 160 K€TTC
Exemples de réalisations récentes : Espace Tully, Espace des Ursules, GS de Létroz, GS de Vongy
- **Aménagement du quartier de Collonges (tranche 3)**
L'aménagement consiste en la sécurisation et rénovation des voiries, la résidentialisation des pieds d'immeuble et l'identification des immeubles.
Budget global de l'opération (maîtrise d'ouvrage Léman Habitat) : 1 540 000 €TTC
Participation communale sur budget 2017 : 225 000 €(650 000 €au total, au titre du contrat de ville).
Démarrage des travaux : 2nd semestre 2017 (1^{ère} phase)
2^{ème} trimestre 2018 (2^{nde} phase)
- **Participation à la construction de logements aidés**
Mise en œuvre de l'action 4 du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 30 janvier 2013 : estimation 150 K€
Projet avenue de la Dranse : emplacement réservé 100 % logements aidés (91 logements)
- **Avenue de la Fontaine Couverte**
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
 - Création d'un réseau d'eaux usées (pose de 400 ml de DN 200 mm)
 - Reprise de branchements d'assainissement
 - Création d'une station de relevage des eaux usées
 - Reprise de la conduite et des branchements d'eau dans l'emprise des travaux
 Budget ASS : 360 K€HT
Budget EAU : 200 K€HT

- **Périmètre de protection du Puits de Ripaille**
Mise en conformité dans le périmètre de protection
 - Mise en conformité des cuves à fioul (X 12) : 125 K€(travaux 2014 - 2015)
 - Mise en conformité des branchements d'assainissement (travaux 2016 – 2017) :
 - Secteur A : 87 K€(5 habitations)
 - Secteur B : 130 K€(11 habitations)
 Budget EAU : 200 K€HT (secteur C à définir)
- **Avenue de Concise**
Réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement
 - 362 ml de réseau DN 700 mm
 Budget ASS : 180 K€HT
- **Avenue de la Dame et avenue des Allinges**
Réhabilitation par chemisage du réseau d'adduction d'eau potable
 - 750 ml de réseau d'eau en fonte DN 300 mm
 Budget EAU : 180 K€HT
- **Quartier de la Feuillasse route d'Armo**
Résorption des dispositifs d'assainissement autonome
 - Création d'un réseau d'eaux usées (pose de 250 ml de DN 200 mm)
 - Création de 5 branchements EU
 - Reprise des branchements d'eau dans l'emprise des travaux
 Budget ASS : 105 k€HT
 Budget EAU : 25 k€HT
- **Réhabilitation des talus sous Sonnaz (surface d'espaces verts concernés : 3 ha)**
PROGRAMME :
 - Amélioration des pentes et réfection des cheminements piétons (1163 ml),
 - Confortement des murs (495 ml) et escaliers existants (21 unités),
 - Dégagement des vues paysagères,
 - Valorisation des terrasses existantes,
 - Réhabilitation de l'éclairage public
 - Mise en place de mobilier (bancs, corbeilles, tables d'orientations,...),
 - Mise en place de signalétique,
 - Plantations d'arbres et arbustes
 COÛTS PRÉVISIONNELS :
 - Coût total : 2 600 000 €TTC
 - BP 2016: 50 000 €TTC
 Dégagement des vues sur le Lac et réhabilitation d'un escalier entre belvédères
 - BP 2017: 50 000 €TTC
 Réfection de murs en pierre et réhabilitation de cheminements piétons secteur sous la mairie
 – création d'un escalier paysager entre les belvédères,
- **Aménagement d'un square Quartier de Tully – Chemin des Drebrines**
PROGRAMME :
 - Aménagement d'une aire de jeux,
 - Fourniture et pose d'agrès de jeux,
 - Mise en place de mobilier (Assises, corbeilles de propreté, signalétique),
 - Fourniture et pose d'une clôture
 - Plantations d'arbres et d'arbustes
 SURFACE 900m²
 Budget 2017 : 200 000 €

- **Confortement et protection des berges du lac Léman**
 2016 (confortement d'une portion de berge (Travaux de génie végétal)
 2017 – Restauration ripisylve devant Ripaille (Plantations et sélection végétation)
 PROGRAMME :
 - Protection des berges contre les phénomènes d'érosion,
 - Compensation des déficits de sédiments par apports périodiques,
 - Restauration de la ripisylve,
 - Réhabilitation des continuités piétonnes,
 - Prise en compte et éradication des espèces invasives (Renouée du Japon, Arbre aux papillons)
 - Réalisation des travaux avec prise en compte des contraintes réglementaires liées au domaine public fluvial
 COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL :
 2 590 000 €TTC
 - BP 2016 : 50 000 €TTC
 - BP 2017 : 100 000 €
- **Gestion des forêts communales Plan d'aménagement forestier 2016-2035 (ONF)**
 Surface des forêts communales: 149,79 ha
 PROGRAMME :
 - Travaux sylvicoles
 - Plantation de chênes
 - Dégagement des plantations
 - Dégagement des semis naturels
 - Broyage de la régénération de sapin
 - Dépressage
 - Cloisonnements
 - Travaux dans l'arboretum
 - Reconstitution et entretien
 - Travaux de sécurité
 - Sécurité des sentiers
 - Travaux de maintenance
 - Entretien des limites
 - Entretien des chemins de desserte
 Budget 2017 : 50 000 €

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole à Madame LENNE qui souhaite s'exprimer.

Madame LENNE prend la parole :

"Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Merci à Monsieur MORACCHINI et aux services financiers pour cet exposé très clair.

Je tiens à rappeler que notre programme commun a pour objectifs de stabiliser les taux d'impôts tout en préservant la qualité de vie et modernisant la Ville.

Nous vous avons donc accompagné et, malgré les nombreuses baisses des dotations de l'Etat, nous avons pensé votre discours réaliste de par votre expérience.

Aujourd'hui, nous constatons que ce vœu d'une politique volontariste de maîtrise des taux et de désendettement de la ville, pour ne pas faire peser sur les Thononais et les générations futures une charge trop lourde, est un engagement qui cachait un état d'abandon, de nombreux équipements publics que vous avez délaissés depuis plusieurs années.

Votre projet de budget 2017, comme celui de 2016, ne correspond plus à l'orientation que nous nous sommes fixés en 2014 et, nous devons en tirer nos conclusions.

Nicole, Patrice et moi, nous abstenons de voter votre budget car il va à l'encontre de vos propres engagements qui sont à la base du contrat moral que nous devons mutuellement respecter. Mais, en cette fin d'année 2016, au-delà de notre désaccord sur vos propositions budgétaires, vous refusez systématiquement de nous associer aux orientations et aux décisions. Ce soir, nous vous informons officiellement qu'il y a rupture et que nous mettons un terme au silence, que vous nous avez imposé, en quittant votre majorité. Merci"

Monsieur DEKKIL remarque que cette présentation est la continuité de celles passées. Il fait part de l'héritage du déficit d'un manque d'investissement et de l'absence de vision sur l'avenir qui place la Commune dans une situation difficile.

Il relève que le financement de la restructuration de trois écoles et du pôle culturel de la Visitation restreint les marges de manœuvre.

Il mentionne le budget d'un million d'euros alloué au Cabinet du Maire et au service Communication, alors que le financement pour le soutien de l'action économique baisse et que les erreurs commises ne seront donc pas corrigées.

Sur la capacité d'investissement, il relève également le montant des acquisitions foncières pour la ZAC Dessaix qui s'élèveront encore en 2017 à près de 2 M€, en supplément des 11,13 M€ déjà attribués pour les acquisitions foncières. Il aurait souhaité que les aménagements fonciers soient délégués au privé.

Dans le contexte actuel et compte tenu de la pollution, il déplore le déficit futur pour l'amélioration du cadre de vie et d'un budget daté du siècle dernier qui empêche le lien social et les efforts pour les innovations économiques à entreprendre.

Selon lui, il préconise de réduire les impôts, qui ont augmenté, pour rendre davantage service aux habitants de la Commune.

Il demande à Monsieur le Maire de ne pas argumenter sur le plan VALLS pour faire suite à son intervention.

Madame CHARLOT partage les propos sur la délégation des aménagements fonciers, sauf pour le secteur Dessaix dont la Commune doit se charger.

Elle relève qu'une présentation honnête aurait souligné une augmentation 200 euros par Thononais de l'endettement et regrette le manque de prospective.

Elle déplore également le principe qui tend à déshumaniser le centre-ville et la surveillance, notamment de la plage, par des sociétés privées, au détriment de personnel de la police municipale connu par les habitants.

Elle pense que les 200 K€ attribués pour l'aménagement d'un square à Tully sont nettement insuffisants.

Elle indique que le budget ne prend pas en compte la détérioration de la qualité de l'air. Il aurait fallu, selon elle, prévoir une enveloppe budgétaire pour permettre la circulation gratuite des transports en commun lors des pics de pollution pour parvenir à une ville consciente. Elle cite la ville de Grenoble qui chiffre à un mort lié à la pollution tous les trois jours; et que ce constat dépasse la mortalité liée au terrorisme, même si elle souhaite également une lutte en ce sens.

Selon elle, il est opportun de hiérarchiser les choses, ce qui n'est pas le cas dans la présentation qui a été faite.

Monsieur ARMINJON souhaite relever deux points sur le contexte. D'une part, sur l'intégration de la communauté d'agglomération, il pense que cela arrive trop tard, et d'autre part, sur la baisse des dotations, il déplore que la situation n'ait pas été anticipée.

Suite aux propos de Monsieur MORACCHINI concernant le budget qui est un acte d'autorisation, il souhaite ajouter que c'est également un acte politique.

Selon lui, les choix menés en 2015 auraient dû correspondre aux propositions faites lors des élections municipales en 2014, qui contribuent un choix électoral.

Il relève que 60 % des investissements portent sur 4 opérations seulement, dont 3 pour la réhabilitation des écoles et une sur le pôle culturel de la Visitation.

Il fait part de la nécessité d'investir pour l'éducation et la culture, car la réussite porte, selon lui, non pas sur les bâtiments, mais surtout sur les hommes et les femmes, d'où l'importance d'une véritable

éducation. Il déplore, suite à une étude menée, que le choix se soit porté sur les investissements immobiliers alors que la première conclusion avait été de modifier la carte scolaire, permettant une meilleure réussite scolaire par l'accès à l'éducation.

Il pense également que les choix faits en 2014 n'ont pas été étalés dans le temps et qu'il s'agit d'une mauvaise gestion en considération de la courbe de l'investissement et de l'endettement.

Concernant les restrictions des dotations publiques, il regrette que la situation n'ait pas été anticipée.

Il relève que le taux de réalisation a considérablement baissé et que les perspectives sur les investissements ne sont pas conformes à ce qui avait été dit.

Il souligne le choix courageux de Madame LENNE et de ses collègues, dans le respect de leurs électeurs, face à une politique méprisée et qui n'est en rapport avec les paroles et les actes, avec des choix différents de ceux annoncés au début de ce mandat. Il indique ce cela démontre la vraie face de la majorité et les déconvenues qui en découlent. Il pense que ce choix courageux reste important pour conserver une image digne.

Madame RAYMOND intervient sur les propos de Monsieur ARMINJON et lui rappelle qu'en 2008, il ne voulait pas être Maire, et qu'il n'est pas si innocent dans la mesure où il n'avait pas de programme et elle se félicite qu'il n'ait pas été élu Maire lors des dernières élections.

Monsieur ARMINJON relève que le nombre de voix d'écart n'était que de 140.

Monsieur le Maire répond aux interventions et rappelle à Monsieur DEKKIL qu'il semble ignorer le plan VALLS qui engendre une baisse des dotations de l'ordre de 4 M€ et que l'actuel président ne se représentera pas, preuve de l'échec de la politique actuelle.

Il indique à Madame CHARMOT que sa réflexion est intéressante mais que cependant, la Commune ne peut tout gérer, et qu'il revient à la Région d'intervenir sur l'économie.

Quant au chantier de la Visitation, il souhaite rappeler le terme de l'opération à l'échéance 2018, et non en 2020.

Il ajoute que, dans le contexte national, la Commune a su amortir la baisse des dotations, en toute transparence et en poursuivant les opérations en cours.

Dans le même temps, il indique que toutes les collectivités font face à des difficultés financières compte tenu de la baisse des dotations.

Il fait part des prochaines élections législatives qui se tiendront après les élections présidentielles en 2017.

Il indique à Madame LENNE qu'elle est atteinte de la macronisation de la vie politique. Il souligne qu'elle est présente dans toutes les commissions pour s'exprimer, et qu'il a d'ailleurs relevé à ce sujet que lors de la dernière commission des finances, elle a pris beaucoup de notes mais qu'elle n'est pas intervenue.

Il ajoute qu'elle avait voté le budget 2016, et que celui présenté pour 2017 est similaire au précédent.

Il déplore qu'elle n'ait pas manifesté son désaccord avant son intervention de ce jour pour créer, selon lui, un éclat médiatique et qu'il en prend acte. Il relève que la rampe de lancement pour les élections législatives est ainsi amorcée et souhaite qu'il n'y ait pas de mélange des genres pour mener une campagne aux élections législatives sur le dos de la commune de Thonon-les-Bains.

Il conclut, en cette période des fêtes de Noël, et des papillotes qui peuvent contenir blague ou citation, celle de Jean-Jacques ROUSSEAU : "La critique est une chose bien commode : on attaque avec un mot, il faut des pages pour se défendre."

En effet, il indique qu'il est aisé de dire un mot pour démolir.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, 10 abstentions (Madame LENNE, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE, Monsieur MERMIER, Madame CHARMOT), le projet de Budget 2017.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - REMBOURSEMENT D'UN REDEVABLE

Le Garage Mercedes-Benz SVI 74, situé dans la zone d'activités Espace Léman 2, a été intégralement recensé et taxé sur la commune de Thonon-les-Bains au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Or il apparaît que l'entreprise est située à cheval sur la commune d'Anthy-sur-Léman et celle de Thonon-les-Bains, une partie des enseignes taxables étant sur la commune d'Anthy sur Léman.

Après avoir acquitté les taxes en 2012, 2013 et 2014, le contribuable a déposé une réclamation afin de récupérer le montant versé à tort pour les supports situés sur la commune d'Anthy-sur-Léman qui s'élève à 1 020,56 € en 2012, 1 005 € en 2013 et 886,14 € en 2014.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement, au profit du Garage Mercedes-Benz SVI 74, du trop-perçu de 2 911,10 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de 154,89 € pour l'exercice 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2014	Tr 186/1744	Insuffisance d'actif	154,89
Total général			154,89

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6542 « créances éteintes ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **75,73 €** pour les exercices 2014 et 2015.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2014	Tr 39/378	Insuffisance d'actif	56,21
2015	Tr 28/229	Insuffisance d'actif	19,52
Total général			75,73

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6542 « créances éteintes ».

EXERCICE 2016 – VIREMENTS DE CREDITS ET DECISIONS MODIFICATIVES N° 03/2016

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2016 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Monsieur ARMINJON souhaite donner une explication de son abstention pour cette délibération et les suivantes, en considération d'un budget qu'il n'a pas voté.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

REGIE DU FUNICULAIRE - VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2016

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2).

Depuis le 1^{er} Juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaires réalisé. Ce contrat a été renouvelé le 1^{er} mai 2016. En 2016, les produits d'exploitation devraient se situer aux alentours de 171 000 €H.T.

La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 171 000 € pour un montant des dépenses directes de 333 910 € (hors amortissement). La dotation nette aux amortissements 2016 est de 107 090 €. Pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être plus que doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Compte tenu de ces considérations, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de voter au titre de l'exercice 2016 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 270 000 €H.T, qui permet de financer le déficit d'exploitation et la dotation aux amortissements liée à la rénovation de cet équipement.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2016

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2016, les produits d'exploitation sont évalués à 1 071 407 €

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à 1 062 443 €

L'exploitation dégage donc un solde net positif de 8 964 €

Une subvention d'équilibre est néanmoins nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à 258 964 €

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Madame CHARMOT indique qu'elle souhaite s'abstenir sur cette délibération dans la mesure où elle n'était pas favorable à la délégation de service public pour cette activité.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), de voter au titre de l'exercice 2016 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 250 000 €H.T.

ETABLISSEMENT THERMAL - ACTIVITES TAXEES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2016

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Etablissement Thermal, équipement important pour notre commune sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin d'une part de s'adapter aux normes de sécurité et d'autre part d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de voter au titre de l'exercice 2016 une subvention d'équilibre de 667 000 €H.T. sur le budget "Cure" (Activités taxées).

SUBVENTIONS - EXERCICE 2016 - SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 Septembre 1994, il a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), en confirmation de la délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2016 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 229 535,14 € à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

SUBVENTIONS 2017 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 € prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :	
- CCAS (DCM du 29.01.2003)	438 000,00 €
- Chablais Aviron Thonon	8 100,00 €
- Club Bouliste Thononais	8 300,00 €
- Club des Nageurs	7 000,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	27 400,00 €
- École de Musique de Thonon et du Léman	63 500,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	10 300,00 €
- Maison des Arts Thonon-Évian	408 000,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	163 750,00 €
- Rugby Club Thonon Chablais Léman	20 000,00 €
- Société Nautique du Léman Français	15 000,00 €
- TAC Handball	9 000,00 €
- Thonon Évènements	69 300,00 €
- Thonon Léman Athlétic Club	6 400,00 €

➤ d'attribuer au bénéfice de ces associations le règlement d'un acompte correspondant au 1^{er} Trimestre 2017 :

- Fondation Ripaille	15 720,00 €
- Office Municipal des Sports	10 000,00 €

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2017.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS « PARC EMERAUDE » - 95 AVENUE DE SAINT-DISDILLE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI ET PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 7 Novembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 24 logements « Parc Emeraude » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLAI/PLS** d'un montant global de 1 562 533 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **781 266,50 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLAI/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS
Montant du prêt	199 655 €	622 372 €	453 110 €	287 396 €
Montant garanti par la Ville	99 827,50 €	311 186 €	226 555 €	143 698 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
TEG (1)	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	170 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS « PARC EMERAUDE » - 95 AVENUE DE SAINT-DISDILLE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 7 Novembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 24 logements « Parc Emeraude » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLS** d'un montant global de 1 181 541 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de **590 770,50 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	304 692 €	514 428 €	362 421 €
Montant garanti par la Ville	152 346 €	257 214 €	181 210,50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS « TERREO » - CHEMIN DE LA MOUCHE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS ET PLS FONCIER PRESENTEE PAR HALPADES

Halpades a fait parvenir, le 31 Octobre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de 3 logements locatifs « Terreo » - Chemin de la Mouche situés à Thonon-les-Bains.

Le Crédit Agricole des Savoie est susceptible de consentir des financements de type **PLS/PLS Foncier** d'un montant global de 295 087 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de **147 543,50 €** que Halpades se propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLS/PLS Foncier** consentis par le Crédit Agricole des Savoie sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Foncier	PLS
Montant du prêt	207 582 €	87 505 €
Montant garanti par la Ville	103 791 €	43 752,50 €
Echéance	Annuelle	Annuelle
Amortissement du Capital	Progressif	Progressif
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %

A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre est de 0,75 % (LIVRET A).

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pendant toute la durée des prêts, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande du Crédit Agricole des Savoie, le paiement de 50 % des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la S.A. d'HLM HALPADES.

Article 4 : Confère, en tant que besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire- Adjoint délégué aux Finances Communales pour la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Madame CHARMOT indique qu'elle partage l'engagement de la Commune auprès des demandes qui émanent de Léman Habitat. Cependant, elle s'étonne des demandes de la société HALPADES, qui est un organisme privé.

Monsieur MORACCHINI lui indique qu'il s'agit de caution de garantie et que la gestion de cet organisme est faite par des élus.

En outre, il ajoute que la part de ces garanties d'emprunts reste infime, car sur les 43 M€ 40 M€ concernent Léman Habitat.

Monsieur le Maire indique également qu'il s'agit d'opérations réalisées à Thonon-les-Bains intramuros.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS « TERREO » - CHEMIN DE LA MOUCHE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLUS FONCIER ET PLAI/PLAI FONCIER PRESENTÉE PAR HALPADES

Halpades a fait parvenir, le 31 Octobre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de 6 logements locatifs « Terreo » - Chemin de la Mouche situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLUS Foncier** et **PLAI/PLAI Foncier** d'un montant global de 780 993 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **390 496,50 €** que Halpades se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLUS Foncier** et **PLAI/PLAI Foncier** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	161 472 €	293 176 €	182 282 €	144 063 €
Montant garanti par la Ville	80 736 €	146 588 €	91 141 €	72 031,50 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	+ 0,6 %	+0,6 %	- 0,20 %	- 0,20 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A + 0,6 %	Livret A +0,6 %	Livret A - 0,20 %	Livret A - 0,20 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (2)	- 3 % à 0,5 %	- 3 % à 0,5 %	- 3 % à 0,5 %	- 3 % à 0,5 %

L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(2) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

TARIFS MUNICIPAUX - EXERCICE 2017

Monsieur MORACCHINI présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2017.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2017 et sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2017
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2017
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2017
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2017
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2017
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2017
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2017
- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2017
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2017
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux dans les zones de stationnement payant – Tarifs 2017
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2017
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2017
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2017
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification 2017
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2017

- Budgets Eaux & Assainissement - Tarification pour 2017
- Cimetière - Tarification 2017
- Elections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2017
- Elections 2017 – Gratuité relative à la mise à disposition des salles municipales pour chaque tour d’élection
- Funiculaire – Tarifs 2017 et gratuités
- Stationnement - Parcs souterrains – Tarifs 2017
- Stationnement payant sur voirie – Tarifs 2017
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2017 et caution pour délivrance des badges d’accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Abribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Education – Restauration scolaire - Tarifs rentrée 2017
- Education – Accueil périscolaire - Tarifs rentrée 2017
- Education – Accueils Collectifs de Mineurs - Tarifs à compter des vacances scolaires d’été 2017
- Culture - Musées de Thonon – Tarifs des entrées pour 2017
- Culture - Médiathèque - Approbation des tarifs pour 2017 (abonnements - pénalités - remplacement des documents – reprographie)
- CCAS - Repas de la Résidence « Les Ursules » et des repas à domicile – Tarifs 2017
- Plage Municipale – Tarifs 2017
- Location des différentes installations sportives - Tarifs 2017
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2017
- Etablissement Thermal – Tarifs 2017
- Château de Sonnaz – Tarification 2017 – Location de salles
- Espace de Tully – Tarification 2017 – Location de salles
- Bureaux Tully – Tarification 2017 - Location de salles
- Espace des Ursules – Tarification 2017 – Location de salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2017
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2017

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 21 décembre 2016 à 19h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat "Fait Beau La Haut", animations des "Fondus du Macadam" - Montant : 3.300,00 €(Décision du 7 juin 2016)

Convention de prestation de service - Avec l'association Viviamo l'Italia pour une participation au Forum Partir à l'étranger pour un montant net de 100 €(Décision du 30 août 2016)

Convention de prestation de service - Avec l'association Le Brame de l'Escargot pour un spectacle de rue dans le cadre du forum Mobilité des Jeunes pour un montant net de 1.300 €(Décision du 5 septembre 2016)

Convention de prestation de service - Avec la société Kidizz - Mise en place d'une application, outil de communication pour les parents sur les temps d'accueils périscolaires (Décision du 7 septembre 2016)

Convention de prestation de service - Avec Isabelle SENTANA pour une participation au Forum Partir à l'étranger pour un montant net de 70 €(Décision du 9 septembre 2016)

Achat de pneus hiver pour les véhicules municipaux - PNEUS PLUS DISTRIBUTION ANNECY - 3.763,32 €HT (Décision du 10 octobre 2016)

Convention d'occupation privative d'un terrain communal - Installation par INFRACOS d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la toiture de l'immeuble du Centre de Secours Principal, sis 5 ter avenue de la Libération - Redevance annuelle de 8 000 €nets (Décision du 12 octobre 2016)

Convention d'occupation privative d'un terrain communal - Installation par INFRACOS d'un relais de téléphonie mobile sur un pylône d'éclairage du stade Moynat, sis 56 avenue Général de Gaulle - Redevance annuelle de 12 500 €nets (Décision du 12 octobre 2016)

Convention de prestation de service - Avec la compagnie Art'Zimut pour la mise en place d'un atelier de théâtre de rue pour un montant net de 840 €(Décision du 14 octobre 2016)

Convention de partenariat numérique - Mise en place du programme "Plan numérique pour l'éducation" - Montant : 68.424 €H.T. (Décision du 19 octobre 2016)

Convention d'occupation privative d'un terrain communal - Installation par INFRACOS d'un relais de radiotéléphonie mobile à l'intérieur du clocher de l'église Saint François, sise 65 bis Grande Rue - Redevance annuelle de 12 500 €nets (Décision du 28 octobre 2016)

Convention d'occupation privative d'un terrain communal - Avenant à la convention portant transfert de tous les droits et obligations d'INFRACOS à SFR pour la gestion du site de téléphonie mobile sis au stade Moynat - Redevance annuelle de 12 500 €nets (Décision du 1^{er} novembre 2016)

Achat de pièces détachées pour l'entretien du matériel de petite motoculture – SARL CHAMOUX-VIDONNE - 2.959,60 €HT (Décision du 14 novembre 2016)

Achat de pièces détachées pour l'entretien du matériel de petite motoculture - SAS VAUDAUX JEAN - 2.596,94 €HT (Décision du 14 novembre 2016)

Achat de fournitures pour réparation véhicule DT-100-EE du service environnement - SEMAT - 2.838,18 €H.T. (Décision du 14 novembre 2016)

Acquisition de panneaux de chantiers - NADIA SIGNALISATION - 4.394,90 €HT (Décision du 15 novembre 2016)

Matériel pour armoire électrique - Société SOFREL LACROIX - 2.300 € H.T (Décision du 16 novembre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mise en place de 2 conduites de vidange - Société FELJAS ET MASSON - 10.861 €H.T (Décision du 16 novembre 2016)

Compteurs pour diverses habitations de la Commune - Société LHENRY - 2.487,60 € H.T (Décision du 16 novembre 2016)

Avenant n°2 - Groupe scolaire du Morillon - Travaux de restructuration et d'extension - Lot 3 - BATI CHABLAIS - Moins-value d'un montant de 4.020,00 €HT (Décision du 16 novembre 2016)

Réalisation mur de soutènement avenue de l'Ermitage - SARL TODESCO - 15.800,00 € HT (Décision du 17 novembre 2016)

Acquisition de porte-sacs Orbis - GLASDON - 2.560,00 €HT (Décision du 17 novembre 2016)

Fourniture de livres documentaires jeunesse et adultes - SA BIRMANN - 12.500,00 € TTC (Décision du 17 novembre 2016)

Fourniture de livres de fiction pour la jeunesse hors BD et mangas - Librairie SAS DECITRE - Montant maximum - 13.000,00 €TTC (Décision du 18 novembre 2016)

Résiliation contrat de location - Les Restos du Cœur - Le contrat d'occupation des locaux sis 5, impasse du Bastion à Thonon-les-Bains, entre la Commune et l'Association Les Restos du Cœur, est résilié à la date du 30 novembre 2016. (Décision du 18 novembre 2016)

Fourniture, Installation, Gardiennage, Exploitation et Démontage d'une patinoire synthétique mobile – Place des Arts - VVP - 112.500,00 €HT (Décision du 18 novembre 2016)

Convention de prestation de service - Deux spectacles Jeune Public pour Noël à l'école du Châtelard avec l'association "L'Arbre aux griotes...conteuses" - Montant net : 600 €(Décision du 21 novembre 2016)

Achat de deux affûteuses pour équipement de l'atelier du parc automobiles - MACDIS SARL - 14.000,00 €H.T. (Décision du 21 novembre 2016)

Groupe scolaire de la Grangette - Location de trois WC pour deux mois - SAS ICART ROBERT - 2.265,00 €HT (Décision du 21 novembre 2016)

Travaux d'empierrement d'une aire de stockage au service Espaces Verts avenue de Saint Disdille - COLAS RHONES ALPES - 3.380,01 €HT (Décision du 22 novembre 2016)

Avenant n°1 - Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs - Grpt d'entreprises COLAS RAA/EMC - Montant maximum du marché peut être réduit à 3.480.000 €HT (Décision du 23 novembre 2016)

Transfert de modulaire du groupe scolaire Châtelard au groupe scolaire Vongy - SEFFOREST - 9.690,00 €HT (Décision du 23 novembre 2016)

Acquisition de panneaux de déviation - ALP SIGNALISATION - 3.049,60 € HT (Décision du 29 novembre 2016)

Acquisition de motifs d'illuminations - LEBLANC - 7.992,40 € HT (Décision du 29 novembre 2016)

Travaux d'aménagement d'un petit cheminement sablé avec réalisation d'un escalier paysager au parc Thermal - GAGNAIRE PEPINIERE CHABLAISIENNE - 4.851,00 € HT (Décision du 30 novembre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux de réhabilitation des cheminements et aires stabilisées des jardins familiaux du Genevray et du Morillon - COLAS RHONES ALPES - 8.483,68 €HT (Décision du 30 novembre 2016)

Fourniture de végétaux pour remplacement des plantations sur le rond-point carrefour Genévriers/Balsatière - SARL CHOLAT - 2.650,40 €HT (Décision du 30 novembre 2016)

Logement gardien du stade - Fourniture d'une cuisine - OSKAB - 2.715,49 €HT (Décision du 30 novembre 2016)

Acquisition de corbeilles-cendriers - SINEU GRAFF - 7.980,00 €HT (Décision du 1^{er} décembre 2016)

Plage municipale - Aménagement paysager - GAGNAIRE PEPINIERE CHABLAISIENNE - 11.065,00 €HT (Décision du 2 décembre 2016)

Révision des pompes des jets d'eau - DEGENEVE - 5.480,90 €HT (Décision du 5 décembre 2016)

Démolition 6 rue de l'Industrie et 22 rue du Commerce - Analyse d'échantillons - C.E.D.I - 4.500,00 €H.T (Décision du 6 décembre 2016)

Acquisition d'un broyeur - Société HYDRO FLUIDE - 11.250 €H.T (Décision du 6 décembre 2016)

Acquisition de 2 postes locaux de télégestion - Société SOFREL LACROIX - 4.600 €H.T (Décision du 6 décembre 2016)

Travaux de rechargement en graviers roulés de la plage de Saint Disdille - COLAS RHONES ALPES - 11.700,00 €HT (Décision du 6 décembre 2016)

Aménagement aires de jeux des écoles - TRANSALP - 14.150,82 €HT (Décision du 6 décembre 2016)

Plage municipale - Etude pédiluve PMR - ESBA - 3.800,00 €HT (Décision du 6 décembre 2016)

Approvisionnement en GPL de la station privative située à Vongy - PRIMAGAZ - 3.404,00 €HT (Décision du 7 décembre 2016)

Travaux de confortement d'un tronçon de berge du Lac érodé au droit du mur du domaine de Ripaille - ROGUET FRERE PAYSAGISTES - 21.204,96 €HT (Décision du 7 décembre 2016)

Acquisition de matériel électrique pour les fêtes et manifestations - REXEL - 2.913,98 €HT (Décision du 8 décembre 2016)

Diagnostic de l'éclairage public de la ville de Thonon-les-Bains - EDF - 105.000,00 €HT (Décision du 8 décembre 2016)

Acquisition de panneaux pour remplacement suite à un accident - SIGNAUX GIROD ALPES - 2.443,62 €HT (Décision du 8 décembre 2016)

Acquisition de panneaux de signalisation pour la mise en œuvre du jalonnement de la ville de Thonon-les-Bains - SIGNAUX GIROD ALPES - 25.000,00 €HT (Décision du 8 décembre 2016)

Etude pour le jalonnement de la ville de Thonon-les-Bains - SARL COVADIS CONSEILS EN DEPLACEMENTS - 15.825,00 €HT (Décision du 8 décembre 2016)

Acquisition de matériel électrique pour les fêtes et manifestations - REXEL - 6.513,06 €HT (Décision du 8 décembre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Achat de sachets individuels pour le ramassage des déjections canines - APRICO - 2.179,20 €HT
(Décision du 8 décembre 2016)

Engazonnement du cheminement piéton Intermarché Shopping Léman - GAGNAIRE -
5.000,00 €HT (Décision du 8 décembre 2016)

Réalisation d'une haie pour le parking de la Maison des Sports - GAGNAIRE - 21.666,67 €HT
(Décision du 8 décembre 2016)